

Aéroports de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES

Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Aéroports de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Aéroports de Paris,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aéroports de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du

1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation, des créances rattachées et des comptes courants

(cf notes 4.7 et 6.2 « Immobilisations financières » et 6.3 « Créances d'exploitation »)

Risque identifié	Notre réponse
Les immobilisations financières et les comptes courants d'associés s'élèvent respectivement à 2 877 millions d'euros et 712 millions d'euros en valeur brute, dépréciés respectivement à hauteur de 297 millions d'euros et 343 millions au 31 décembre 2021. Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition. Comme indiqué dans la note 4.7 de l'annexe aux comptes annuels, à chaque arrêté, votre société examine la valeur des titres de participation par référence à la valeur d'utilité. Si la valeur d'utilité de ces titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence. Votre société examine également la valeur recouvrable des créances rattachées aux participations ainsi que celle des comptes courants présentés sur la ligne « Autres créances ». Une dépréciation peut être constatée sur les créances rattachées aux participations et/ou sur les comptes-courants, si la valeur d'utilité des titres auxquels sont rattachées ces créances conduit à comptabiliser une dépréciation supérieure à la valeur des titres.	Nos travaux ont consisté principalement à : ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la détermination des valeurs d'utilité et au calcul des dépréciations le cas échéant; ▶ étudier les flux de trésorerie ou de dividendes attendus et actualisés et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation et le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations et des comptes-courants, apprécier la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôler les calculs effectués avec le support de nos spécialistes en évaluation. S'agissant des hypothèses clés, nous avons porté une attention particulière sur : ○ les prévisions de trafic, en les comparant notamment avec les données externes disponibles (par exemple les données IATA ou Eurocontrol) ;

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres), à des éléments prévisionnels (flux de trésorerie ou dividendes, attendus, actualisés, auxquels est ensuite déduite la dette financière nette) ou à des éléments réévalués (actif net réévalué pour les sociétés immobilières).

L'évaluation des titres de participation, des créances rattachées aux participations et des comptes-courants est considérée comme un point clé de l'audit compte tenu (i) de leur valeur significative dans les comptes annuels et (ii) en raison des jugements devant être émis par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres et le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations et des comptes-courants, notamment les prévisions de trafic, de chiffre d'affaires et de rentabilité, dans un contexte de crise de Covid-19 dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à court et moyen terme.

- les prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité, en les comparant avec les données budgétaires examinées par les organes de gouvernance des sociétés concernées ;
- les taux d'actualisation, dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes ;
- l'évaluation des principaux actifs immobiliers déterminée par des cabinets externes d'expertise immobilière pour lesquels nous nous sommes assurés de la compétence et de l'indépendance, et avec qui nous nous sommes entretenus pour apprécier les estimations, hypothèses et méthodologie utilisées ;

Nous avons par ailleurs :

- ▶ testé, sur la base d'échantillons, la fiabilité arithmétique des évaluations retenues ;
- ▶ apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes, notamment sur les analyses de sensibilité réalisées.

■ Evaluation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours

(cf notes 4.6 et 6.1 « Immobilisations incorporelles et corporelles »)

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et immobilisations en cours s'élève à 8 002 millions d'euros (soit 56 % du total des actifs). Votre société réalise un test de dépréciation sur ses actifs lorsque des indices de perte de valeur surviennent. Les critères retenus par la direction pour apprécier l'existence d'indices de perte de valeur sont une performance inférieure aux prévisions, une diminution du trafic, une évolution significative des données de marché ou de l'environnement réglementaire, une obsolescence ou une dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement, étant précisé que la crise sanitaire de la Covid-19 a des impacts significatifs sur le trafic aérien, très	Nos travaux ont consisté principalement à : ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'identification des indices de pertes de valeur et à la réalisation du test de perte de valeur sur les actifs des plateformes parisiennes ;

largement ralenti depuis mars 2020, et qu'en conséquence, des infrastructures de votre société peuvent être fermées provisoirement.

Votre société a ainsi effectué un test de perte de valeur sur les actifs des plateformes parisiennes. Ce test n'a pas conduit à la dépréciation des immobilisations corporelles ou des immobilisations en cours.

Nous considérons l'évaluation des immobilisations corporelles et immobilisations en cours, comme un point clé de l'audit en raison (i) de leur valeur significative dans les comptes annuels, et (ii) des hypothèses de la direction nécessaires pour évaluer leur valeur recouvrable déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie nets actualisés, notamment les prévisions de trafic, de chiffre d'affaires et de rentabilité, dans un contexte de crise de Covid-19 dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à court et moyen terme.

► étudier les flux futurs de trésorerie et les hypothèses clés utilisées pour la détermination de la valeur recouvrable des actifs, apprécier la sensibilité des évaluations à ces hypothèses et contrôler les calculs effectués par votre société avec le support de nos spécialistes en évaluation. S'agissant des hypothèses clés, nous avons porté une attention particulière sur :

- les prévisions de trafic, en les comparant notamment avec les données externes disponibles (par exemple les données IATA ou Eurocontrol);
- les prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité, en lien avec les prévisions de trafic ;
- le taux d'actualisation, dont nous avons examiné les modalités de détermination et la cohérence avec les hypothèses de marché sous-jacentes ;

► Nous avons par ailleurs :

- testé l'exactitude arithmétique de l'évaluation retenue par votre société ;
- apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considérées comme susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Les cabinets DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG Audit ont été nommés commissaires aux comptes de la société Aéroports de Paris par votre assemblée générale du 18 mai 2015.

Au 31 décembre 2021, nos cabinets étaient dans la septième année de leur mission sans interruption.

Antérieurement, les cabinets ERNST & YOUNG et Autres et ERNST & YOUNG Audit, membres du réseau international EY, étaient respectivement commissaires aux comptes de la société de 2009 à 2014 et de 2003 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 29 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Troussicot



Emmanuel Gadret



Antoine Flora

Alain Perroux



Annexe aux Comptes Annuels

31 Décembre 2021





Sommaire



Compte de résultat	4
Actif du bilan	5
Passif du bilan	5
Tableau des flux de trésorerie	6

Sommaire détaillé des notes aux comptes annuels

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice.....	7	NOTE 8	Engagements hors bilan et passifs éventuels.....	53
NOTE 2	Description de l'activité	11	NOTE 9	Rémunération et effectifs.....	55
NOTE 3	Relations avec les filiales	12	NOTE 10	Transactions avec les entreprises et les parties liées	57
NOTE 4	Principes et méthodes comptables.....	13	NOTE 11	Evénements post clôture	60
NOTE 5	Notes relatives au compte de résultat	20			
NOTE 6	Notes relatives au bilan	30			
NOTE 7	Notes relatives au tableau des flux de trésorerie	51			



Comptes annuels et annexes d'Aéroports de Paris SA au 31 décembre 2021

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2021	2020
Chiffre d'affaires	5.1	1 722	1 491
Production stockée		-	1
Production immobilisée	5.2	44	40
Reprise sur provisions et transferts de charges	5.7	45	23
Subventions d'exploitation		4	1
Autres produits d'exploitation	5.3	23	32
Produits d'exploitation		1 838	1 587
Achats et charges externes	5.4	(675)	(628)
Impôts et taxes	5.5	(169)	(223)
Charges de personnel	5.6	(469)	(483)
Autres charges d'exploitation		(32)	(20)
Dotations aux amortissements et provisions	5.7	(560)	(633)
Charges d'exploitation		(1 905)	(1 987)
Résultat d'exploitation		(68)	(400)
Produits financiers		103	28
Charges financières		(423)	(686)
Résultat financier	5.8	(320)	(658)
Résultat courant avant impôts		(387)	(1 059)
Produits exceptionnels		286	158
Charges exceptionnelles		(250)	(417)
Résultat exceptionnel	5.9	36	(260)
Impôts sur les bénéfices	5.10	163	2
Résultat net		(188)	(1 316)



Actif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2021			Au 31/12/2020
		Montant Brut	Amort. ou dépréciations	Montant Net	
Immobilisations incorporelles	6.1	353	(293)	60	78
Immobilisations corporelles	6.1	14 164	(7 327)	6 837	6 359
Immobilisations en cours	6.1	1 205	(40)	1 165	1 638
Avances et acomptes sur immobilisations	6.1	3	-	3	7
Immobilisations financières	6.2	2 877	(297)	2 580	2 439
I - Actif immobilisé		18 602	(7 957)	10 646	10 521
Stocks		15	-	15	13
Avances et acomptes		19	-	19	3
Clients et comptes rattachés	6.3	690	(46)	644	414
Autres créances	6.3	978	(344)	634	780
Valeurs mobilières de placement	6.4	1 968	(5)	1 963	2 769
Disponibilités	6.4	174	-	174	52
Charges constatées d'avance	6.5	37	-	37	41
II - Actif circulant		3 881	(395)	3 486	4 072
III - Primes de remboursement des obligations	6.6	74	-	74	84
IV - Ecart de conversion - ACTIF		-	-	-	-
Total des actifs		22 557	(8 352)	14 205	14 678

Passif du bilan

(en millions d'euros)	Notes	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Capital		297	297
Primes d'émission		543	543
Ecart de réévaluation		23	23
Réserves et report à nouveau		1 533	2 850
Résultat de l'exercice		(188)	(1 316)
Subventions d'investissement		53	50
Provisions réglementées		1 284	1 243
I - Capitaux propres	6.7	3 545	3 689
II - Provisions	6.8	633	649
Dettes financières	6.9	8 636	9 062
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.10	240	184
Dettes fiscales et sociales	6.10	234	344
Dettes sur immobilisations et autres dettes	6.11	743	604
Produits constatés d'avance	6.5	174	146
III - Dettes		10 027	10 340
IV - Primes de remboursement des obligations		-	-
V - Ecart de conversion - PASSIF		-	-
Total des passifs		14 205	14 678



Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	2021	2020
Résultat d'exploitation		(68)	(400)
Dotations nettes de reprise aux amortissements et provisions pour risques et charges	5.7	537	587
Produits et charges financiers (hors endettement net)		24	(35)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.1	(208)	156
Impôts payés minorés des impôts encaissés		63	(42)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		349	264
Acquisition de participations	7.2	(5)	(1 202)
Investissements corporels et incorporels	6.1	(427)	(686)
Variation des autres actifs financiers	7.3	45	(37)
Produits provenant des cessions d'immobilisations (net de la variation des créances)		8	1
Dividendes reçus	7.4	11	7
Variation des dettes et avances sur acquisitions d'immobilisations		(62)	45
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement		(430)	(1 872)
Subventions reçues au cours de la période		-	6
Cessions (acquisitions) nettes d'actions propres		-	(3)
Encaissements provenant des emprunts à long terme	6.9	4	3 942
Remboursement des emprunts à long terme	6.9	(416)	(685)
Variation des autres passifs financiers	6.11	-	(11)
Intérêts financiers nets versés	7.5	(188)	(126)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(600)	3 123
Variation de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		(682)	1 516
Trésorerie d'ouverture		2 821	1 305
Trésorerie de clôture	7.6	2 139	2 821



NOTE 1 Faits marquants de l'exercice**1.1 Synthèse faits marquants****Abandon de la procédure tendant à l'annulation de l'avis publié par l'Autorité de régulation des transports (ART) le 27 février 2020**

Aéroports de Paris avait engagé devant le Conseil d'État, le 3 avril 2020, un recours tendant à l'annulation de l'avis publié par l'ART le 27 février 2020.

L'abandon de la procédure d'élaboration du Contrat de Régulation Economique pour la période 2021-2025, à l'initiative d'Aéroports de Paris, prive d'objet l'avis de cadrage sur le Coût Moyen Pondéré du Capital émis par l'ART. En conséquence, Aéroports de Paris a décidé de se désister dudit recours et la procédure contentieuse est terminée.

Cadre juridique de la régulation des activités aéroportuaires franciliennes

Les activités aéroportuaires franciliennes d'Aéroports de Paris sont régulées. La régulation économique d'Aéroports de Paris repose de manière préférentielle sur la conclusion avec l'État d'un contrat de régulation économique permettant de fixer en particulier les investissements et le plafond d'augmentation des tarifs de redevances aéroportuaires sur une période quinquennale. L'instabilité du contexte économique actuel ne permet pas d'engager la procédure d'élaboration du contrat de régulation économique.

Les tarifs de redevances aéroportuaires sont donc aujourd'hui uniquement soumis au contrôle annuel de l'Autorité de régulation des transports (ART), en dehors de tout contrat.

L'ART vérifie, dans le cadre de l'homologation annuelle des tarifs de redevances proposés par Aéroports de Paris, le respect des principes fixés dans le code des transports et dans le code de l'aviation civile.

Aéroports de Paris a déposé en novembre 2021 un dossier d'homologation des tarifs de redevances aéroportuaires pour la période tarifaire 2022-2023. Le dossier de demande d'homologation a été déclaré complet le jour même par l'Autorité de régulation des transports (ART).

Dans sa décision n°2021-068 du 16 décembre 2021, l'ART (Autorité de Régulation des Transports) a approuvé les redevances aéroportuaires applicables aux aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 31 mars 2023.

Pour Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, Aéroports de Paris a soumis à l'homologation de l'ART les évolutions tarifaires annuelles suivantes :

- hausse des tarifs de la redevance par passager de +1,54 % ;
- gel des tarifs de la redevance de stationnement ;
- gel des tarifs de la redevance d'atterrissage ;
- hausse moyenne des tarifs des redevances accessoires (hors redevance PHMR) de + 0,95 % ;
- hausse des tarifs de la redevance PHMR de + 10,0 % à Paris-Charles de Gaulle et de + 0,94 % à Paris-Orly.

Par ailleurs, pour Paris-Le Bourget, Aéroports de Paris a soumis à l'homologation de l'ART une hausse des tarifs de la redevance d'atterrissage de + 0,91 % et une hausse des tarifs de la redevance de stationnement de + 19,9 %

Cette décision d'homologation tarifaire, qui souligne le respect par Aéroports de Paris de l'ensemble des principes fixés par le code des transports et le code de l'aviation civile, n'est toutefois pas définitive aujourd'hui. Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'ici au 17 mars 2022.

En outre, à la suite d'une décision du Conseil d'Etat du 28 janvier 2021, l'ART est compétente pour déterminer les règles d'allocation des actifs, des produits et des charges au périmètre régulé. L'ART entend adopter une décision à portée générale susceptible d'avoir un impact sur les rentabilités de chacun des périmètres régulé et non régulé, étant rappelé que la rentabilité des activités de service public aéroportuaire (caisse aéronautique) est plafonnée puisque le revenu global des redevances aéroportuaires ne peut excéder le coût des services rendus (y compris coût moyen pondéré du capital). Aéroports de Paris a participé à la consultation menée par l'ART au sujet de la détermination du cadre général dans lequel devront s'inscrire ces règles d'allocation. Une seconde consultation sur le projet de décision en lui-même a été annoncée par l'ART mais non encore réalisée. Les effets de la décision à intervenir ne pourront être évalués qu'une fois le texte publié.

Baux à Autorisations d'occupation Temporaire

Dans le cadre des baux à Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), Aéroports de Paris SA a opté pour la reprise en pleine propriété des actifs à l'échéance des contrats pour 109 millions d'euros. (cf. note 6.1).

Fin de l'accord de coopération industrielle HubLink avec Royal Schiphol Group

L'accord de coopération industrielle HubLink entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group a pris fin le 30 novembre 2021. Les fonctions de membres du conseil d'administration d'Aéroports de Paris de Dick Benschop et de Robert Carsouw, respectivement Chief Executive Officer et Chief Financial Officer de Royal Schiphol Group, et celles de membre du conseil de surveillance de Royal Schiphol Group d'Edward Arkwright, Directeur général exécutif d'Aéroports de Paris, ont ainsi pris fin à la même date.

L'arrivée à terme de cette coopération a marqué le début d'un processus de cession ordonnée des actions des 8% que chaque partie détient au capital de l'autre selon les termes d'un accord de sortie entre Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group en date du 1er décembre 2008 et dans le respect du pacte d'actionnaires, aussi daté 1er décembre 2008, entre Royal Schiphol Group et l'Etat français. Il est prévu que ce processus se déroule sur une période maximale de 18 mois, soit au plus tard jusqu'au 30 mai 2023, durant lesquels Royal Schiphol Group cédera en premier en une ou plusieurs fois (chaque fois pour un nombre d'actions au moins égal à 1% du capital social d'Aéroports de Paris), les actions qu'elle détient dans le capital social d'Aéroports de Paris.

Dans le cadre de ce processus de cession, Aéroports de Paris dispose d'un droit de première offre, lui permettant de faire



une offre à Royal Schiphol Group sur les actions qu'elle détient dans Aéroports de Paris ou désigner un tiers qui fera une offre sur les actions ADP. En l'absence d'exercice par Aéroports de Paris de son droit de première offre, ou si Royal Schiphol Group n'accepte pas l'offre d'acquisition faite au titre du droit de première offre, Royal Schiphol Group aura le droit de céder, en une ou plusieurs fois (chaque fois pour un nombre d'actions au moins égal à 1% du capital social d'Aéroports de Paris), ses actions ADP soit sur le marché, soit à une ou plusieurs personnes identifiées (de gré à gré). Aéroports de Paris dispose alors d'un droit de préemption lui permettant de racheter les actions ADP mises en vente par Royal Schiphol Group à un prix équivalent à celui obtenu par Royal Schiphol Group ou de substituer un ou plusieurs tiers dans l'exercice de ce droit. Aéroports de Paris ou le(s) tiers substitué(s) disposeront d'un délai de 7 jour calendaires, à compter de la réception par ADP de la notification de cession qui lui aura été adressée par Royal Schiphol Group contenant une ou plusieurs offres inconditionnelles et irrévocables d'acquisition d'un nombre d'actions ADP représentant au moins 1% du capital social d'Aéroports de Paris, pour notifier à Royal Schiphol Group l'exercice du droit de préemption. L'État dispose, lui aussi, d'un droit de préemption similaire, mais sans faculté de substitution, qui doit être exercé dans le même délai et prévaut sur le droit de préemption d'Aéroports de Paris.

De surcroît, dans le cas d'un projet de cession à personnes identifiées des actions ADP détenues par Royal Schiphol Group, l'État français et Aéroports de Paris disposent d'un droit de veto pour s'opposer à cette cession, pouvant être exercé une fois par projet de cession et dans le même délai que leur droit de préemption, le droit de veto de l'État prévalant sur celui d'Aéroports de Paris. Royal Schiphol Group conservera, sauf si Aéroports de Paris et Royal Schiphol Group en décident autrement, le produit de cession dans un compte de séquestre, garantissant le paiement du prix de cession des

actions Royal Schiphol Group détenues par Aéroports de Paris. Le prix de cession par Aéroports de Paris des actions Royal Schiphol Group sera, quant à lui, fixé sur la base d'une valeur de marché déterminée à l'issue d'une procédure d'expertise qui prendra notamment en compte le prix des actions ADP cédées par Royal Schiphol Group par l'application d'un bonus ou d'un malus fixé en fonction de la moyenne des prix auxquels auront été effectivement cédées les actions ADP par rapport à une valeur de marché d'Aéroports de Paris, elle-même fixée à dire d'expert. Enfin, en cas de non-cession des titres ADP détenus par Royal Schiphol Group au terme de la période de 18 mois, Aéroports de Paris pourra exercer, avec faculté de substitution, une option d'achat sur ses propres titres détenus par Royal Schiphol Group dans des conditions contractuelles convenues entre les parties (formule de calcul de prix à partir d'une moyenne de cours de bourse).

Avance Agence France Trésor relative aux missions de sûreté et sécurité

En 2020, un dispositif en commun à tous les aéroports français a été mis en place par l'article 29 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finance rectificative pour 2020 afin d'accorder des avances aux exploitants d'aéroports pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux missions de sûreté et de sécurité en attente du retour du trafic. Ces avances, bien qu'intrinsèquement liées à la créance vis-à-vis de la DGAC, sont présentées séparément en "Dettes sur immobilisations et autres dettes" pour un montant de 241 millions d'euros soit 122 millions d'euros pour 2020 et 119 millions d'euros pour 2021. (cf. convention quadripartite en note 10).



1.2 Impact du Covid-19 sur la situation financière d'Aéroports de Paris SA

Impact du Covid 19 sur le trafic des aéroports opérés par Aéroports de Paris SA

Depuis la mise à l'arrêt brutale du transport aérien au printemps 2020, la reprise du trafic est dépendante de l'évolution de la pandémie. Le trafic aérien est impacté par l'imprévisibilité des mesures décidées par la plupart des pays (confinements, quarantaines, fermetures des frontières, etc.) afin de lutter contre la propagation des nouveaux variants du Covid-19. La reprise du trafic en France et dans le monde se fait au rythme de l'évolution des mesures de restriction à la mobilité applicables dans chaque pays.

Au 31 décembre 2021, le trafic passager d'Aéroports de Paris est en hausse de 26,8 % par rapport à la même période en 2020, à 41,9 millions de passagers, soit 38,8 % du niveau du trafic de 2019. Les mouvements d'avions sont en hausse de + 24,8 % sur l'année 2021 comparé à l'année 2020. À Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly, les plates-formes

adaptent leurs infrastructures en fermant ou ouvrant des terminaux en fonction des évolutions du trafic commercial de passagers.

Le tableau ci-après présente le statut et la situation du trafic des principaux aéroports opérés par Aéroports de Paris SA :

Aéroports	Statut au 31 décembre 2021	Trafic 2021 en millions PAX	Evolution en %	
			par rapport au 31/12/2020	par rapport au 31/12/2019
Paris-CDG	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	26,2	+18%	-66%
Paris-Orly	Ouvert aux vols commerciaux domestiques et internationaux	15,7	+46%	-51%

Cette baisse d'activité, par rapport à 2019, même s'il y a une amélioration en 2021 par rapport à 2020, a des impacts significatifs sur la situation financière d'Aéroports de Paris SA.

Ces impacts sont présentés de manière ciblée ci-après et au sein de chaque note de l'annexe, en particulier sur :

- ◆ le chiffre d'affaires ;
- ◆ les charges de personnel ;
- ◆ les autres charges d'exploitation ;
- ◆ les investissements ;
- ◆ les titres de participation ;
- ◆ les créances clients ;
- ◆ l'endettement net.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris SA au 31 décembre 2021 s'élève à 1 722 millions d'euros, soit une augmentation de 16 % par rapport au 31 décembre 2020. Cette augmentation concerne la quasi-totalité des secteurs d'activités de la société (cf. note 5.1).

Charges de personnel

L'activité partielle chez Aéroports de Paris SA, conséquence de la baisse d'activité et de la fermeture des infrastructures, initiée le 23 mars 2020, a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021. 87 % des salariés d'Aéroports de Paris ont été concernés par l'activité partielle au cours du 1er semestre 2021 entraînant

une baisse des charges de personnel de l'ordre de 45 millions d'euros, ces mesures n'ayant pas été reconduites au cours du 2nd semestre.

Sur l'année 2020, Aéroports de Paris SA a conclu avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord de Rupture Conventionnelle Collective (RCC). Cet accord, validé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) le 17 décembre 2020, fixe à 1 150 le nombre maximum de départs volontaires, avec un objectif de 700 départs non remplacés. Les premiers départs de l'entreprise ont débuté fin mars 2021. A fin décembre 2021, le nombre maximum de départs a été atteint.

Par ailleurs, le Plan d'Adaptation des Contrats de Travail (PACT) et des normes applicables aux salariés d'Aéroports de Paris SA a fait l'objet d'une consultation du Comité Social et Economique le 21 mai 2021 et a été homologué par la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) le 23 juin 2021. Ce plan, ne visant pas à supprimer des postes, prévoit à compter de septembre 2021 des mesures de modération salariale, encadrées par une garantie limitant la baisse des rémunérations, préservant les principaux éléments de rémunération (traitement de base, ancienneté, évolution salariale et avantages sociaux). Un accord signé avec la majorité des organisations syndicales représentatives le 13 juillet 2021 permet de préciser des modalités de mise en œuvre de ce plan. À la suite de leur refus de ces mesures, les salariés sont amenés à quitter l'entreprise et seront remplacés.



Enfin, une procédure d'information consultation du Comité Social et Economique en vue d'une refonte de l'organisation a par ailleurs été initiée en mai 2021. Ce projet vise à adapter l'organisation d'Aéroports de Paris SA à l'évolution durable du trafic aérien, à l'évolution de l'entreprise ainsi qu'à la réduction des effectifs faisant suite à la mise en œuvre de l'accord de Rupture Conventionnelle Collective. Il doit permettre de sécuriser la continuité opérationnelle, de préserver les compétences, d'accompagner la RCC en respectant les engagements en matière d'emploi et de répondre aux enjeux du groupe en renforçant son intégration, son agilité, son efficience et sa durabilité.

Charges d'exploitation

Aéroports de Paris SA poursuit le plan d'optimisation opérationnel et financier engagé en 2020. Ce plan a notamment pour but de réduire les coûts supportés par la société mais également de tenir compte de la situation de ses clients compagnies aériennes et de ses prestataires.

Au 31 décembre 2021, les charges d'exploitation ont ainsi diminué de 82 millions d'euros notamment sous l'effet d'une diminution de la taxe foncière (49 millions d'euros) en lien avec les dégrèvements liés aux infrastructures fermées et suite à l'entrée en vigueur en 2021 de la réforme des impôts de production, instaurant une réduction de 50 % de la base imposable pour les locaux industriels. Ainsi qu'aux effets d'une part de l'activité partielle sur le premier semestre et, d'autre part, aux plans (RCC, PACT) mis en place courant 2021.

Investissements

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19 et des conséquences qu'elle a engendrées sur le secteur du transport aérien, les hypothèses retenues en vue du Contrat de Régulation Économique 2021-2025 (CRE 4) ont été rendues obsolètes, aussi bien concernant l'équilibre financier visé que le projet de développement industriel proposé. L'entreprise a ainsi constaté la caducité du document public de consultation du CRE 4 et a décidé de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration du contrat initiée le 2 avril 2019. Ce contrat déterminait notamment les investissements devant être réalisés par Aéroports de Paris SA au titre du périmètre régulé au cours de cette période.

Les restrictions de déplacements, la mise en œuvre de mesures de protection ainsi que le recours à l'activité partielle

ont entraîné un retard conséquent sur les chantiers. Par ailleurs, les perspectives de trafic ont été revues à la baisse par rapport à celles établies en 2020. Dans ces conditions, certains investissements ont été décalés ultérieurement. Ainsi, les investissements 2021 se sont élevés à 427 millions d'euros. Les grands projets engagés (liaison BD et jonction des satellites du terminal 1 à Paris-Charles de Gaulle, zone départ internationale à Paris-Orly) ont été poursuivis compte tenu des surcoûts qu'aurait engendré une suspension des travaux.

Titres de participation et comptes courants

En raison de perspectives de trafic qui restent particulièrement incertaines depuis la chute du trafic aérien en mars 2020, des tests de dépréciation sont réalisés. Ces tests ont conduit à la comptabilisation au 31 décembre 2021 :

- ♦ sur les titres de participation, d'une dépréciation complémentaire nette de 4 millions d'euros (cf. note 6.2);
- ♦ sur les comptes courants d'une dépréciation complémentaire nette de 140 millions d'euros (cf. note 6.3).

Créances clients

La persistance de la crise sanitaire continue d'avoir un impact sur le comportement payeur de nos clients, ainsi que sur leur profil de solvabilité. Les principales mesures mises en place sur l'année 2020 sont toujours actives, notamment l'octroi, au cas par cas, de plans de paiements aménagés.

Endettement

La société dispose d'une trésorerie robuste s'élevant à 2,1 milliards d'euros au 31 Décembre 2021. Au regard de cette trésorerie disponible et ses prévisions sur les 12 prochains mois, la société n'anticipe pas de difficultés de trésorerie. Cette trésorerie lui permet d'une part, de disposer de liquidités satisfaisantes dans le contexte sanitaire et économique exceptionnel en cours et d'autre part, de faire face à ses besoins courants et à ses engagements financiers dont notamment, le remboursement d'une dette obligataire.

Compte tenu de la confiance du groupe et des investisseurs dans la solidité de son modèle financier et avec sa notation de crédit long terme (A perspective négative par l'agence Standard and Poor's depuis le 25 mars 2020, confirmée le 17 décembre 2021), la société n'anticipe pas de difficulté particulière de financement à moyen ou à long terme.



NOTE 2 Description de l'activité

Aéroports de Paris SA, société anonyme depuis 2005, détient et exploite les trois principaux aéroports de la région parisienne (Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget), 10 plates-formes d'aviation générale et l'héliport d'Issy les-Moulineaux.

En tant que gestionnaire d'aéroport, il a pour mission d'optimiser le traitement des flux croisés d'avions, de passagers, de bagages, de l'activité cargo et du ravitaillement avions. Il offre aux passagers, aux compagnies aériennes, aux opérateurs de fret et de courrier ainsi qu'aux entreprises implantées sur les plates-formes des infrastructures et équipements adaptés, en réponse à leurs attentes.

Ses secteurs d'activité sont essentiellement les suivants :

- ◆ Activités aéronautiques - En tant que gestionnaire d'aéroport, Aéroports de Paris SA intervient sur l'ensemble des étapes du parcours du passager et des marchandises en optimisant les flux des avions et du cargo mais également les flux des passagers, des filtres de contrôle, et des bagages ;
- ◆ Pour cela, l'entreprise :
 - offre une gamme de services adaptés aux besoins des passagers, des compagnies aériennes et des opérateurs de fret ;
 - améliore constamment la qualité de ses infrastructures aéronautiques et leurs accès. Jusqu'à fin 2019, ces investissements étaient encadrés par un Contrat de Régulation Economique conclu entre Aéroports de Paris et l'Etat. Du fait de la crise sanitaire la société a demandé la résiliation du contrat (cf. faits marquants de l'exercice) et il appartient

désormais à la société de soumettre à la consultation des usagers et à l'homologation de l'autorité de régulation des transports (ART) un plan d'investissements annuel.

- ◆ Commerces et services – En tant que bailleur, aménageur, promoteur et gestionnaire d'activité commerciale, Aéroports de Paris SA participe à l'exploitation :
 - des boutiques, bars et restaurants au sein des aérogares, au travers de filiales (tels que la Société de Distribution Aéroportuaire, Media Aéroports de Paris et Relay@ADP) ;
 - des parcs de stationnement et des locaux en aérogare destinés à la location.
- ◆ Immobilier – Aéroports de Paris SA dispose de réserves foncières importantes et détient en pleine propriété des actifs de qualité autour de ses terminaux. Fort de ce positionnement, l'entreprise :
 - réalise des programmes immobiliers destinés à ses besoins propres ainsi qu'aux entreprises désireuses de s'implanter sur ses plateformes ;
 - assure la gestion d'actifs (stratégie commerciale, réhabilitation), la gestion locative (baux généralement de longue durée), et offre des prestations immobilières à ses clients.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA a des participations dans des entreprises qui opèrent des activités aéroportuaires (conception et exploitation) en France et à l'international (cf. note 4.4 sur le chiffre d'affaires).



NOTE 3 Relations avec les filiales

3.1 Intégration fiscale

En application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts, Aéroports de Paris SA s'est constitué mère d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les filiales qu'elle détient, directement ou indirectement, à plus de 95% (cf. note 6.2).

Les conventions d'intégration fiscale liant Aéroports de Paris SA à ses filiales sont toutes strictement identiques et se basent sur un principe de neutralité, selon lequel la charge d'impôt supportée par la filiale est égale à celle qu'elle aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

Ainsi, les conventions prévoient :

- ◆ le reversement par la filiale à la société mère d'une contribution égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat si elle était imposable séparément ;
- ◆ l'absence de tout droit à créance au profit de la filiale en cas de déficit fiscal de cette dernière.

3.2 Gestion de la trésorerie

Aéroports de Paris SA a mis en place une centralisation de la trésorerie. Les filiales adhèrent, dans le respect des réglementations en vigueur, à cette centralisation. Les principales filiales concernées sont ADP Ingénierie, ADP International, ADP Immobilier, ADP Immobilier industriel, ADP Immobilier tertiaire, Hotel RO3, Romeo, Ville Aeroportuaire Immobilier 1, ADP INVEST, Hologarde, TANK Alpha, HUB one et ses filiales. Dans ce cadre Aéroports de Paris SA a conclu avec chaque entité adhérente une convention de trésorerie. Une centralisation des comptes bancaires en euros et une centralisation des comptes bancaires en US dollars ont été mises en place. Ces centralisations, réalisées en nivelant quotidiennement et automatiquement les comptes bancaires des filiales vers le compte centralisateur, permettent une gestion optimale aussi bien du recours au crédit que du placement des excédents de trésorerie.

Les avances faites en euros par la société centralisatrice à la société Filiale portent intérêt mensuellement au taux EONIA majoré de 0,65%. Celles faites en euros par la société filiale à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux EONIA.

Les avances faites en US dollars par la société centralisatrice à la société filiale portent intérêt mensuellement au taux LIBOR\$ over night majoré de +0,65%. Celles faites en US dollars par la société filiale à la société centralisatrice portent intérêt mensuellement au taux LIBOR USD over night -0,07%.

Il est précisé que si le taux EONIA et/ou le taux LIBOR\$ over night minoré de 0,07% devenaient négatifs, le taux des avances serait alors plafonné à 0%.

Conditions particulières appliquées au 1er juillet 2021 à la filiale "TANK OEWA ALPHA GMBH" :

- ◆ les avances faites en euros par la Société Centralisatrice à la Société Filiale porteront intérêts mensuellement au taux EONIA (ou STR+8.5bp) majoré de 3.75 %.
- ◆ les avances faites en euros par la Société Filiale à la Société Centralisatrice porteront intérêts mensuellement au taux EONIA (ou STR+8. 5bp)

Il est précisé que si le taux EONIA est inférieur à 0 %, il sera considéré comme égal à zéro.

L'évolution des indices de taux EONIA (ESTR+8. 5bp) et LIBOR USD (SFOR 0/N) sera appliqué au 1er janvier 2022.

Dans le cadre des conventions de trésorerie entre Aéroports de Paris et ses filiales, les comptes courants sont présentés en "Autres créances" lorsque leur solde est débiteur et en "Dettes sur immobilisations et autres dettes" lorsque leur solde est créditeur (cf. notes 6.3 et 6.11).



NOTE 4 Principes et méthodes comptables**4.1 Référentiel comptable**

Les comptes annuels d'Aéroports de Paris SA sont établis conformément aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable (cf. règlement de l'Autorité des normes comptables ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 et ses règlements subséquents).

Conformément aux recommandations de l'ANC du 24 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19, Aéroports de Paris SA n'utilise pas les rubriques du résultat exceptionnel pour traduire les conséquences du Covid-19.

Les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou des variations.

4.2 Changement de méthode et comparabilité des exercices

Les méthodes comptables appliquées sont identiques et comparables à l'exercice précédent.

4.3 Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ou d'informations mentionnées en notes annexes.

Ces estimations et jugements sont réalisés sur la base de l'expérience passée, d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes en particulier le contexte de la crise du COVID-19 qui rend difficile la formulation d'hypothèses notamment de reprises de trafic avec des situations qui peuvent varier selon la géographie de nos actifs. En fonction de l'évolution de ces hypothèses et situations, les montants estimés figurant dans les comptes peuvent différer des valeurs réelles.

Les estimations et les hypothèses significatives retenues pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- ◆ l'évaluation de la valeur d'utilité des immobilisations incorporelles, corporelles et financières notamment les titres de participation (cf. notes 4.6, 4.7, 6.1 et 6.2) ;
- ◆ la qualification et l'évaluation des régimes de retraite et des autres avantages postérieurs à l'emploi (cf. notes 4.14 et 6.8) ;
- ◆ l'évaluation des provisions pour risques et litiges, en particulier, les provisions pour restructuration (cf. notes 4.14 et 6.8) ;

- ◆ L'évaluation des créances clients et douteuses (cf. note 6.3).

4.4 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires d'Aéroports de Paris SA se décompose de la manière suivante :

Redevances aéronautiques et spécialisées

Ces redevances (à l'exception de la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite) sont en principe encadrées par des Contrats de Régulation Economique pluri-annuels. La réglementation prévoit en particulier que l'exploitant d'aéroports reçoit, sur le périmètre régulé, une juste rémunération des capitaux investis, appréciée au regard du coût moyen pondéré de son capital. Ce principe s'applique même en l'absence de contrat de régulation économique.

Le périmètre régulé comprend l'ensemble des activités d'Aéroports de Paris SA sur les plates-formes franciliennes à l'exception des activités commerciales et de services, des activités foncières et immobilières non directement liées aux activités aéronautiques, des activités liées à la sûreté et à la sécurité financées par la taxe d'aéroport, de la gestion par Aéroports de Paris SA des dossiers d'aide à l'insonorisation des riverains, et des autres activités réalisées par les filiales.

S'agissant du dernier Contrat de Régulation Economique ("CRE 2016-2020") signé avec l'Etat le 31 août 2015, celui-ci devait en principe arriver à son terme le 31 décembre 2020. Les circonstances exceptionnelles et imprévisibles liées à la pandémie de Covid-19 ont toutefois rendu impossible la réalisation intégrale du plan d'investissements prévisionnel envisagé jusqu'au 31 décembre 2020. En conséquence, Aéroports de Paris SA a demandé à l'Etat de résilier le CRE 2016-2020, en application des stipulations de son article V.2.2 (cf. note 1.1).

Même si la régulation économique d'Aéroports de Paris repose de manière préférentielle sur des contrats de régulation économique (CRE), la période tarifaire 2021 s'est déroulée dans un cadre juridique hors CRE. En tout état de cause, la procédure annuelle de fixation des tarifs de redevances, avec ou sans CRE, prévoit qu'Aéroports de Paris consulte les usagers sur la proposition tarifaire annuelle et soumette à l'ART une demande d'homologation. Lorsque l'ART est saisi, elle s'assure entre autres que les tarifs respectent les règles générales applicables aux redevances. Ces redevances sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle la prestation est réalisée. Les tarifs de redevances aéroportuaires sont donc aujourd'hui uniquement soumis au contrôle annuel de l'Autorité de régulation des transports (ART), en dehors de tout contrat.

L'ART vérifie, dans le cadre de l'homologation annuelle des tarifs de redevances proposés par Aéroports de Paris, le respect des principes fixés dans le code des transports et dans le code de l'aviation civile.



Les redevances aéronautiques comprennent les redevances passagers, atterrissage et stationnement. Ces redevances sont calculées respectivement en fonction du nombre de passagers embarqués, du poids de l'aéronef et de la durée de stationnement.

Les redevances spécialisées englobent des redevances pour mise à disposition d'installations telles que les banques d'enregistrement et d'embarquement jusqu'au 31 mars 2021 et comprises depuis le 1^{er} avril 2021 dans la redevance "passagers", les installations de tri des bagages et les installations fixes de fourniture d'énergie électrique. Elles comprennent également la redevance d'assistance aux personnes handicapées et à mobilité réduite et les autres redevances accessoires liées à l'informatique d'enregistrement et d'embarquement, à la circulation aéroportuaire (badges), à l'usage des stations de dilacération et au dégivrage.

Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire

Aéroports de Paris SA perçoit un produit, dans le cadre des missions de service public au titre de la sûreté, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs. Ce produit est versé par la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. Jusqu'au 1^{er} avril 2019, Aéroports de Paris SA a comptabilisé ce produit à hauteur des coûts éligibles supportés au titre de ces missions. A compter de cette date, la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié le calcul du tarif de la taxe d'aéroport lequel est dorénavant fixé de manière à couvrir seulement 94% des coûts éligibles supportés par Aéroports de Paris SA. En conséquence, seul 94% des coûts éligibles est constaté en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les coûts estimés éligibles sont engagés.

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA procède à une affectation analytique des coûts pouvant ne pas être exclusif à ses missions, comme par exemple, les charges de maintenance, certaines charges locatives ainsi que les impôts et taxes.

Avance Agence France Trésor – Compte tenu des nouvelles dispositions introduites par l'arrêté du 25 septembre 2020 venant modifier l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe d'aéroport l'octroi de l'avance à Aéroports de Paris a pour effet d'augmenter le produit de la taxe d'aéroport et par conséquent de diminuer mécaniquement la créance vis-à-vis de la DGAC. Cette avance bien qu'intrinsèquement liée à la créance vis-à-vis de la DGAC est présentée séparément en autres dettes.

Chiffre d'affaires des activités commerciales

Ces revenus sont composés d'une part, des loyers variables perçus des activités commerciales (boutiques, bars et restaurants, publicité, banques et change, loueurs, autres locations en aérogares), et comptabilisés en produits sur l'exercice au cours duquel ils sont générés ; et d'autre part, des revenus locatifs qui correspondent à la part fixe des produits perçus au titre des espaces loués en aérogare.

En raison de la crise sanitaire, Aéroports de Paris SA a procédé à des exonérations des loyers et charges locatives. La société a réalisé une analyse juridique et a conclu que deux situations devaient être distinguées :

- ◆ pour les exonérations du paiement du loyer lorsque le local a été rendu inaccessible car situé dans les terminaux fermés sur décision d'ADP ou sur décision gouvernementale : l'exonération ne constitue pas une modification du contrat mais une suspension du contrat. Cette suspension ne résulte pas d'un accord entre les parties mais de l'application au contrat des principes du droit des obligations et en particulier des dispositions de l'article 1220 du code civil qui prévoit qu'une partie peut suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle. Cette suspension doit être notifiée dans les meilleurs délais." Ainsi, dans cette situation, conformément à l'avis de l'ANC", Aéroports de Paris a pris l'option de comptabiliser l'exonération immédiatement en diminution du chiffre d'affaires ;
- ◆ pour les allègements de loyers nécessitant une modification du contrat de location, la réduction de loyers vient en diminution du chiffre d'affaires de manière étalée sur la durée du contrat de location restant à courir.

Chiffre d'affaires des parcs et accès

Ces revenus résultent principalement de l'exploitation des parcs de stationnement et des accès (gestion de la voirie, des navettes, des gares routières...). Ils sont comptabilisés lors de l'utilisation du service par le client.

Chiffre d'affaires lié aux prestations industrielles

Les prestations industrielles concernent la production et la fourniture de chaleur à des fins de chauffage, la production et la fourniture de froid pour la climatisation des installations et des réseaux de distribution d'eau glacée, la fourniture d'eau potable et la collecte des eaux usées, la collecte des déchets et l'alimentation en courant électrique. Ces revenus sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel la prestation est réalisée.

Revenus locatifs

Ces revenus sont relatifs aux actifs immobiliers destinés à l'activité aéroportuaire (hors aérogares) et à l'immobilier de diversification. Ils sont issus de contrats de location simple. Les paiements fixes sont linéarisés sur la durée du bail. Les charges locatives refacturées aux locataires sont également comptabilisées au sein du chiffre d'affaires.

Les exonérations des loyers et charges locatives accordées sur les actifs immobiliers hors aérogare ont été comptabilisées conformément à l'analyse juridique de ces contrats (cf. chiffre d'affaires des activités commerciales).



Autres recettes

Les autres recettes comprennent notamment les produits d'intérêts issus des contrats de location financement en tant que bailleur - Ces produits d'intérêts sont comptabilisés en chiffre d'affaires afin de donner une image fidèle de la performance financière du secteur immobilier auquel ces produits sont affectés. Cette rubrique comprend également le chiffre d'affaires lié au contrat de construction de la Gare d'Orly pour le compte de la Société du Grand Paris et de CDG Express. Aéroports de Paris SA reconnaît le chiffre d'affaires de ces contrats selon la méthode de l'avancement par les coûts.

4.5 Charges de personnel

L'allocation d'activité partielle reçue dans le cadre du dispositif d'aide de l'Etat en raison du Covid-19 est comptabilisée en diminution des charges de personnel.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeur brute

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Dans le cadre des baux emphytéotiques de type Baux à construction et Autorisations d'occupation Temporaire, Aéroports de Paris SA peut opter soit pour la démolition des bâtis construits par le preneur soit pour la reprise en pleine propriété des actifs à l'échéance des contrats. Compte tenu, de la durée des contrats et des incertitudes liées à la reprise des actifs à leur terme, Aéroports de Paris SA considère la juste valeur des biens en reprise comme étant nulle ou proche de zéro tant que la décision ferme de reprise du bien n'est pas exercée par la société. Il en résulte que la valeur de l'actif est reprise au résultat, linéairement entre la date de décision ferme de reprise du bien par Aéroports de Paris SA et le terme du contrat de location.

Les immobilisations produites en interne comprennent tous les coûts directement attribuables à la production et à la mise en état de marche de l'actif concerné. Ces coûts incluent :

- ◆ le coût d'acquisition des biens utilisés pour la construction de l'actif ;

- ◆ le coût des salariés qui participent à la construction et à la mise en service de l'actif ;
- ◆ les autres coûts nécessaires et inévitables pour produire et mettre en état de marche l'actif en vue de son utilisation comme prévue par l'entreprise.

Amortissement et dépréciation

L'amortissement des immobilisations est déterminé sur la base du rythme de consommation des avantages économiques. Celui-ci correspond généralement au mode linéaire.

À chaque arrêté, Aéroports de Paris SA détermine s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur. Les critères retenus pour apprécier les indices de perte de valeur peuvent être notamment une performance inférieure aux prévisions, une diminution du trafic, une évolution significative des données de marché ou de l'environnement réglementaire ou une obsolescence ou dégradation matérielle non prévue dans le plan d'amortissement. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est réalisé selon les modalités suivantes :

- ◆ Aéroports de Paris SA mesure les éventuelles dépréciations d'immobilisations incorporelles et corporelles par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs, le cas échéant regroupés au sein de groupes d'actifs, et leur valeur recouvrable généralement calculée par la méthode des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Lorsque cette valeur recouvrable est notablement inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en " Dépréciations " ;
- ◆ les taux d'actualisation retenus pour ces besoins s'appuient sur le Coût Moyen Pondéré du Capital de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés ;
- ◆ les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des hypothèses validées ou présentées, par la Direction.



Les durées d'usage attendues pour les principaux actifs sont les suivantes :

Logiciels brevets licences	4 à 10 ans
Aérogares et parcs souterrains	30 à 60 ans
Bâtiments hors aérogares	20 à 50 ans
Agencements / aménagements des bâtiments aérogares et hors aérogares	10 à 20 ans
Aménagements des terrains	20 ans
Aires de manœuvre et de trafic, ponts, tunnels, voiries	10 à 50 ans
Installations / matériels nécessaires à la manutention des bagages	10 à 20 ans
Passerelles	20 à 25 ans
Installations / matériels de sécurité et de sûreté	5 à 20 ans
Matériel informatique	5 ans

Les durées d'usage sont réexaminées à chaque clôture sur la base du programme d'investissement et de réhabilitation des actifs existants, pour que celles-ci reflètent les durées d'utilisation prévues. Aéroports de Paris SA utilise les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissement dérogatoire. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

4.7 Immobilisations financières

Titres de participation

Les titres de participation acquis sont comptabilisés à leur valeur d'achat (hors frais accessoires externes directement liés). La valeur comptable est comparée à la valeur d'utilité à la clôture.

Cette valeur d'utilité est évaluée sur la base :

- ◆ De flux de trésorerie ou dividendes, attendus, actualisés, auxquels est ensuite déduite la dette financière nette, ou ;
- ◆ De l'actif net réévalué qui tient compte de plus-values latentes déterminées sur la base de valeurs estimées par des cabinets indépendants d'expertise immobilière pour les participations dans des sociétés immobilières.

Pour le calcul du taux d'actualisation, les données utilisées par la société sont basées sur des moyennes des 3 derniers mois pour le taux sans risque et la prime de marché.

Dans le cas où la valeur d'utilité n'a pu être déterminée, Aéroports de Paris SA évalue ces titres en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Si la valeur d'utilité des titres devient inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée pour la différence.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Une dépréciation peut être constatée sur les prêts et créances si la valeur d'utilité des titres auxquels sont rattachés ces prêts et créances conduit à comptabiliser une dépréciation supérieure à la valeur des titres.

Mali technique de fusion

Suite à l'adoption du règlement ANC 2015-06 du 23 novembre 2015, les malis techniques issus de fusion et de TUP, portant sur des immobilisations financières, sont présentés sur la ligne "Autres immobilisations financières". Ils correspondent à l'écart négatif entre l'actif net reçu et la valeur nette comptable des titres de la société absorbée. Ces malis sont pris en compte dans les tests de dépréciation des titres de participation décrits ci-dessus.

4.8 Stocks

Les stocks sont constitués de fournitures consommables telles que les pièces de rechange et de sécurité et le petit matériel d'entretien. Lors de leur entrée en stocks, les fournitures et pièces de rechange sont comptabilisées au coût d'acquisition puis sont ensuite valorisées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Dans l'hypothèse où la valeur nette de réalisation de l'élément stocké devient inférieure au coût moyen pondéré, une dépréciation est constatée pour la différence.



4.9 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances en monnaies étrangères sont converties sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Elles sont éventuellement dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu en application de la méthode suivante :

- ◆ les créances non recouvrées sont transférées en créances douteuses lorsque le risque d'irrecouvrabilité est important (dépôt de bilan prévisible, cessation d'activité de clients étrangers) ou lorsqu'elles sont non soldées à la date d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- ◆ les créances douteuses ou litigieuses sont dépréciées en fonction du statut de chaque pièce comptable (créance antérieure au dépôt de bilan, réclamation en cours, litige...) ou de la solvabilité du client pour les créances exigibles (poursuites en cours, client étranger sans actif en France...).

4.10 Frais d'émission et prime de remboursement des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés directement en charges financières à la date d'émission. Lorsque le prix d'émission est inférieur à la valeur de remboursement, la différence est comptabilisée à l'actif et est reprise en charges financières de manière étalée sur la durée de l'emprunt.

4.11 Charges et produits constatés d'avance

Les charges comptabilisées correspondant à des biens ou services non encore reçus sont portées à l'actif du bilan au poste "Charges constatées d'avance".

Les produits constatés au titre des biens ou services non encore livrés sont enregistrés au passif du bilan au poste "Produits constatés d'avance".

4.12 Subventions d'investissements

Aéroports de Paris SA bénéficie de subventions d'équipement afin d'acquérir ou de créer des actifs immobilisés. Elles sont enregistrées au niveau des capitaux propres et comptabilisées dans le résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements des biens subventionnés.

4.13 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées des amortissements dérogatoires. Ces compléments d'amortissement sont comptabilisés dans le seul objectif de bénéficier d'avantages fiscaux et ne reflètent donc pas une dépréciation de l'actif sous-jacent. Ils sont comptabilisés au sein des capitaux propres dans la rubrique "provisions réglementées" en contrepartie du résultat exceptionnel.

4.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les provisions pour engagements sociaux destinées à couvrir les avantages du personnel à long terme et les provisions pour restructuration.

Avantages du personnel à long terme

La provision pour engagements sociaux couvre des régimes à prestations définies et d'autres avantages à long terme et ne couvre pas les régimes à cotisations définies.

REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Aéroports de Paris SA provisionne l'ensemble des régimes à prestations définies afin d'assurer la couverture de ses engagements sociaux suivants :

- ◆ indemnités de fin de carrière ;
- ◆ mutuelle aux retraités ;
- ◆ régime de pré-retraite PARDA (Plan d'accompagnement à la retraite en départ anticipé) ;
- ◆ régimes de retraite supplémentaire (au nombre de deux) ;
- ◆ médaille du travail.

L'obligation nette de la société au titre de régimes à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime et du coût des services passés non comptabilisés. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur les obligations de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements de la société. Les calculs sont effectués par un actuair qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

La fraction des écarts actuariels cumulés non comptabilisés excédant 10% du montant le plus élevé entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.

Les hypothèses actuarielles sont précisées dans la note 6.8.

L'obligation nette de la société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ces avantages sont actualisés et minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs dédiés. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant des dates d'échéances proches de celles des engagements de la société. Le montant de l'obligation est déterminé en



utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les écarts actuariels sont comptabilisés en résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

REGIME A COTISATIONS DEFINIES

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires. Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont dues.

Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir les risques inhérents à l'activité de l'entreprise, les risques résultant des litiges, des amendes et pénalités.

Ces provisions sont comptabilisées dès lors que les critères suivants sont respectés :

- ◆ il existe une obligation à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé ;
- ◆ dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente de celui-ci ;
- ◆ le montant peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels constitués des obligations potentielles de l'entité à l'égard d'un tiers et résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité. Ceux-ci font l'objet d'une information en annexe (cf. note 8 « Engagements hors bilan et passifs éventuels »).



4.15 Dettes

Dettes financières

OPERATIONS EN DEVISES

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice au taux de clôture, à l'exception de ceux couverts par des contrats d'échanges de devises. Les opérations parfaitement couvertes, notamment celles portant sur les dettes financières en devises, sont présentées au cours de couverture.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Aéroports de Paris SA gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture et sont strictement adossés. Il s'agit donc d'instruments de couverture simple. Aéroports de Paris SA ne porte pas d'instrument dérivé comprenant une composante d'optimisation ou devant être classée en position ouverte isolée.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments de couverture sont constatés symétriquement aux éléments couverts, au cas d'espèce, les dérivés de taux portés par Aéroports de Paris SA couvrant des dettes financières, leurs produits et charges sont constatés dans le résultat financier.

AUTRES DETTES

Les dettes d'exploitation et les autres dettes sont comptabilisées lorsque conformément à une commande de l'entreprise, la marchandise a été livrée ou le service rendu.

4.16 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur valeur historique d'acquisition. Leur valeur au bilan n'est pas réévaluée lorsque la valeur liquidative est supérieure au prix d'acquisition. En revanche, la moins-value latente éventuelle donne lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

4.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des instruments financiers qui permettent à Aéroports de Paris SA de gérer, sans prendre de risques significatifs, ses excédents ou ses besoins de trésorerie à court terme.

La trésorerie est composée :

- ◆ des comptes de caisse ;
- ◆ des comptes à vue ;
- ◆ des comptes à terme ;
- ◆ des valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur en raison de leur nature et peuvent être aisément converties en disponibilités du fait de l'existence d'un marché ou d'un acquéreur potentiel ;
- ◆ de la partie des soldes créditeurs de banques, et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.



NOTE 5 Notes relatives au compte de résultat**5.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires**

L'information sectorielle ci-dessous est présentée en cohérence avec le reporting interne et les indicateurs sectoriels présentés au principal directeur opérationnel du Groupe :

(en millions d'euros)	Secteurs opérationnels					2021	2020
	Activités aéronautiques	Commerces et services	Immobilier	Autres activités	International et développements aéroportuaires		
Redevances aéronautiques	527	-	-	-	-	527	421
Revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire	365	-	-	-	-	365	326
Activités commerciales	-	196	2	-	-	198	158
Recettes locatives	31	89	200	-	-	320	319
Redevances spécialisées	106	11	-	-	-	117	92
Parcs et accès	-	92	-	-	-	92	79
Prestations industrielles	-	41	-	-	-	41	36
Autres recettes	5	27	17	5	9	63	60
Total	1 033	456	219	5	9	1 722	1 491

Le chiffre d'affaires en 2021 est en hausse de 15,5% (231 millions d'euros) et s'élève à 1 722 millions d'euros du fait principalement de la reprise du trafic aérien résultant de l'amélioration globale de la situation sanitaire et plus particulièrement de :

- ♦ la hausse du produit des redevances aéronautiques (redevances par passager, d'atterrissage et de stationnement) de 106 millions d'euros, sous l'effet de la hausse du trafic passager départ de +27,1% par rapport à 2020 et par un effet prix lié à la hausse tarifaire du 1er avril 2021 (+2,2%) ;
- ♦ la hausse des revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire (+39 millions d'euros) du fait principalement de la hausse des dépenses de sûreté sous l'effet de la reprise du trafic et de la hausse des dotations aux amortissements des immobilisations entrant dans le périmètre de la sûreté liées aux mises en services réalisées en 2021 et à l'effet année pleine des mises en services réalisées en 2020 ;
- ♦ la hausse du produit des redevances spécialisées des activités aéronautiques (+25 millions d'euros) qui concerne en particulier les redevances PHMR, les

banques d'enregistrement (jusqu'au 31 mars 2021 et comprise depuis le 1^{er} avril 2021 dans la redevance "passagers") et les tri-bagages en lien avec la hausse du trafic départ et la réouverture progressive des terminaux ;

- ♦ la hausse des activités commerciales (+40 millions d'euros) a essentiellement été portée par les Boutiques en Zone Réservée tirées par la hausse du trafic et du CA/Pax (le CA/Pax BZR en 2021 atteint 21,6€ en progression de +13% par rapport à 2020). Au même titre que l'exercice précédent, les activités commerciales sont négativement impactées par les mesures sanitaires toujours en vigueur en 2021 : restriction d'accès aux terminaux, fermetures d'infrastructures, instauration du pass sanitaire ;
- ♦ les recettes locatives sont stables par rapport à 2020 ; la hausse des revenus sur les plateformes du fait de l'arrêt des mesures d'accompagnement accordées par Aéroports de Paris en faveur de ses clients (avec en particulier l'exonération des loyers et charges locatives) sur les terminaux réouverts en 2021 sont partiellement compensés par une baisse de chiffre d'affaires sur l'activité immobilière hors aéroports.



5.2 Production immobilisée

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Production immobilisée	44	40

La production immobilisée représente essentiellement le coût interne relatif aux salariés qui participent aux projets de construction des actifs de l'entreprise notamment dans le cadre des études, de la surveillance des travaux et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

5.3 Autres produits d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Autres produits d'exploitation	23	31
Pénalités reçues	-	1
Total autres produits d'exploitation	23	32

Les autres produits d'exploitation concernent principalement des indemnités de la Société du Grand Paris pour 10 millions d'euros et du GI CDG Express pour 11 millions d'euros.



5.4 Achats et charges externes

(en millions d'euros)	2021	2020
Electricité	(28)	(25)
Eau, gaz et combustibles	(13)	(12)
Fournitures et petits matériels d'exploitation	(7)	(7)
Autres achats consommés	(37)	(27)
Achats consommés	(85)	(71)
Sous-traitance générale	(357)	(319)
Sûreté	(166)	(145)
Nettoyage	(52)	(48)
Transports	(16)	(19)
PHMR (Personne Handicapée à Mobilité Réduite)	(42)	(34)
Autres	(81)	(73)
Entretien, réparations & maintenance	(120)	(107)
Frais postaux et communication	(27)	(28)
Assurances	(10)	(11)
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(18)	(26)
Publicité, publications, relations publiques	(16)	(15)
Locations et charges locatives	(22)	(16)
Personnel extérieur	(1)	(1)
Autres charges externes	(19)	(33)
Charges externes	(590)	(556)
Total achats et charges externes	(675)	(628)

Les achats et charges externes s'élèvent à 675 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 628 millions d'euros l'année dernière soit une hausse de 7,5% (47 millions d'euros), sous l'effet de la reprise du trafic aérien et de la réouverture progressive des infrastructures.

La maîtrise des charges a été poursuivie en 2021, la hausse du chiffre d'affaires étant pour la même période de 15,5% (cf. note 5.1), la variation des achats et charges externes portent sur :

- ♦ les achats consommés sont en hausse de 14 millions par rapport à l'année dernière principalement liés à une hausse des charges relatives aux prestations réalisées pour le compte de la Société du Grand Paris pour 13 millions d'euros et à une hausse des postes d'énergie en lien avec la hausse d'activité ;
- ♦ la sous-traitance est en hausse de 38 millions d'euros avec en principaux effets (i) 29 millions d'euros d'effet trafic sur les postes de sous-traitance sûreté et PHMR, (ii) 8 millions d'euros d'impact mesures sanitaires principalement sur les postes de sous-traitance gardiennage, accueil et nettoyage, (iii) 6 millions d'euros liés à la réouverture progressive de certaines infrastructures (iv) -5 millions d'euros d'autres effets ;
- ♦ l'entretien et réparation est en hausse de 12 millions d'euros par rapport à l'année du fait notamment des économies réalisées en 2020 liés à la fermeture des infrastructures non reconduites en 2021 et d'effets périmètres.



5.5 Impôts et taxes

(en millions d'euros)	2021	2020
Taxe foncière	(73)	(122)
Contribution économique territoriale	(21)	(23)
Taxes non récupérables prestations de sûreté	(38)	(35)
Impôts assis sur les rémunérations	(18)	(15)
Autres impôts	(19)	(28)
Impôts et taxes	(169)	(223)

Les impôts et taxes sont en baisse de 24% et s'établissent à 169 millions d'euros au 31 décembre 2021.

- ♦ La taxe foncière baisse de 49 millions d'euros suite à l'entrée en vigueur en 2021 de la réforme des impôts de production, instaurant une réduction de 50 % de la base imposable pour les locaux industriels (par principe, pour Aéroports de Paris, les immeubles dont elle est propriétaire et qu'elle exploite directement) ;
- ♦ En matière de CET, la diminution modérée de 2 millions d'euros découle principalement des effets cumulés de la réforme précitée (à savoir la réduction de moitié (i) du taux d'imposition à la CVAE et (ii) à la CFE, ainsi que l'abaissement à 2% du taux de plafonnement de la CET à la valeur ajoutée) qui sont venu compenser la hausse de la valeur ajoutée entre 2020 et 2021 ;
- ♦ Les taxes non récupérables prestations de sûreté augmentent de 3 millions d'euros, principalement en raison de la hausse des dépenses de sûreté en lien avec celle du trafic ;
- ♦ Les autres impôts comprennent principalement :
 - la taxe sur les bureaux en Ile de France pour 7 millions euros ;
 - les taxes d'assainissement pour 5 millions d'euros ;
 - la redevance DGAC pour 3 millions d'euros ;
 - la Contribution Sociale de Solidarité pour 2 millions d'euros ;
 - la taxe sur les surfaces de stationnements pour 2 millions d'euros.



5.6 Charges de personnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Salaires	(343)	(356)
Charges sociales	(120)	(126)
Prime d'intéressement	-	(5)
Comité Social Economique	(14)	(15)
Indemnité activité partielle	16	46
Autres charges de personnel	(8)	(27)
Charges de personnel	(469)	(483)

Les charges de personnel s'élèvent à 469 millions d'euros au 31 décembre 2021 et sont en diminution de 14 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

- ♦ L'activité partielle ayant été moins importante qu'en 2020, les charges de personnel 2021 ont été impactées à la hausse. Cette augmentation a été en grande partie compensée par une baisse, notamment en raison des départs au titre de la RCC au cours de l'année 2021 et des premiers effets de la mise en œuvre de PACT au cours du dernier quadrimestre.
- ♦ L'indemnité perçue au titre de l'activité partielle représente uniquement la part de remboursement par l'Etat des indemnités versées aux salariés.

- ♦ Les subventions du Comité Social Economique (CSE), assises sur la masse salariale, ont diminué, ainsi que les remboursements de frais d'exploitation des restaurants d'entreprises exploités par le CSE, touchés également par l'activité partielle.
- ♦ Les autres charges de personnel comprennent notamment l'abondement PEE/PERCO, et les repas des salariés d'Aéroports de Paris SA pris en dehors des restaurants gérés par le comité d'entreprise, impactés par l'effet de l'activité partielle et du télétravail.



5.7 Dotations / reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

(en millions d'euros)	2021		2020	
	Dotations	Reprises	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles	(26)	-	(27)	-
Immobilisations corporelles	(489)	-	(472)	-
Dépréciations des Immobilisations	-	-	(56)	-
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(515)	-	(555)	-
Provisions pour risques	(6)	8	(17)	1
Provisions pour charges	(32)	8	(34)	18
Provisions pour risques et charges	(38)	16	(51)	19
Créances clients et comptes rattachés	(7)	27	(27)	2
Dépréciations des créances	(7)	27	(27)	2
Transfert de charges d'exploitation	-	2	-	2
Total	(560)	45	(633)	23

Le montant des dotations aux provisions pour risques et charges s'élève à 38 millions d'euros et comprend principalement les provisions pour engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour 32 millions (cf. note 6.8)

Le montant net des dotations et reprises des dépréciations des créances douteuses et litigieuses est une reprise de 20 millions d'euros en 2021, contre une dotation nette de - 25 millions d'euros en 2020, compte tenu du suivi et des mesures mises en place sur la solvabilité et le recouvrement des créances (cf. note 6.3).

Les dotations nettes de reprises aux amortissements et provisions pour risques et charges s'élèvent à -537 millions d'euros (cf. tableau des flux de trésorerie. Dotations pour 553 millions d'euros et 16 millions d'euros de reprises), contre une charge nette en 2020 de - 587 millions d'euros.

L'amélioration est liée principalement à un effet positif sur les dépréciations d'immobilisations qui n'a pas donné lieu, en 2021, à une dotation complémentaire aux 56 millions d'euros constatés en 2020, portant essentiellement sur des encours sur des affaires suspendues.



5.8 Résultat financier

Le résultat financier au titre de l'exercice 2021 s'élève à -320 millions d'euros et comprend :

(en millions d'euros)	2021	2020
Produits des participations et autres titres immobilisés	11	7
Intérêts des prêts et swaps	4	9
Autres produits financiers	88	12
Produits financiers	103	28
Intérêts des emprunts et des dettes	(177)	(167)
Intérêts des swaps	(3)	(6)
Autres charges financières	(243)	(513)
Charges financières	(423)	(686)
Résultat financier	(320)	(658)

Le résultat financier net s'améliore de 338 millions d'euros par rapport à 2020, notamment en lien avec une augmentation des produits financiers de 75 millions d'euros et d'une diminution des charges financières de 263 millions d'euros. Le résultat financier de 2020, était dégradé par les dépréciations des filiales et participations, compte tenu des effets de la crise sanitaire.

En 2021, les produits financiers, d'un montant de 103 millions d'euros, sont principalement composés :

- ♦ des revenus des autres titres financiers dont 8 millions d'euros pour le fonds X ANGE ;
- ♦ des produits d'intérêts sur swaps pour 4 millions d'euros.
- ♦ des autres produits financiers, lesquels correspondent principalement à :
 - des gains de change pour 27 millions d'euros ;
 - des reprises de dépréciations des titres de participation pour 34 millions d'euros (cf note 6.2) et d'OPCVM pour 3 millions d'euros ;
 - des intérêts des comptes courants pour 7 millions d'euros.

Les charges financières de l'exercice sont essentiellement constituées de charges d'intérêts sur emprunts et swaps pour 181 millions d'euros. L'évolution de cette nature de charges est corrélée à la variation des emprunts et swaps sur emprunts (cf. note 6.9).

Les autres charges financières concernent notamment :

- ♦ des dépréciations des titres de participation pour 38 millions d'euros (cf. note 6.2) et des comptes courants pour 156 millions d'euros (cf. note 6.3) ;
- ♦ des pertes de change pour 4 millions d'euros ;
- ♦ des charges nettes de cessions VMP pour 8 millions d'euros ;
- ♦ des primes de remboursement des emprunts pour 10 millions d'euros.



Répartition du résultat financier entre Groupe¹ et hors Groupe

	Produits des participations	Dotations et Reprises sur provisions et dépréciations	Autres produits et charges financiers	Total
<i>(en millions d'euros)</i>				
GMR Group LTD	-	31	-	31
Société de distribution aéroportuaire	-	(18)	-	(18)
TANK ÖWA alpha GmbH	-	-	15	15
ADP International	-	(156)	15	(141)
SCI Ville Aéroportuaire Immobilier 1	-	-	-	-
ADP Immobilier	-	(22)	1	(21)
ADP Ingénierie	-	-	1	1
Relay@adp	-	(3)	-	(3)
Hub Safe Sous Groupe	1	-	-	1
SCI Roissy Sogaris	1	-	-	1
ADP Immobilier Tertiaire	-	-	1	1
Résultat financier Groupe	2	(146)	33	(133)
Charges financières nettes				(185)
Autres produits et charges financiers				(2)
Résultat financier Hors Groupe				(187)
Résultat financier				(320)

¹ Le Groupe s'entend ici des filiales et participations détenues par Aéroports de Paris SA.



5.9 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2021	2020
Reprise amortissements dérogatoires	68	73
Autres produits exceptionnels sur immobilisations	120	4
Produits exceptionnels sur immobilisations	188	77
Reprises aux provisions pour risques et charges	97	80
Autres produits exceptionnels	1	-
Produits exceptionnels divers	98	80
Produits exceptionnels	286	158
Dotations amortissements dérogatoires	(109)	(98)
Autres charges exceptionnelles sur immobilisations	(39)	(31)
Charges exceptionnelles sur immobilisations	(148)	(129)
Dotation provisions risques et charges exceptionnelles	(36)	(287)
Autres charges exceptionnelles	(66)	-
Charges exceptionnelles diverses	(102)	(287)
Charges exceptionnelles	(250)	(417)
Résultat exceptionnel	36	(260)

Sur 2021, les produits exceptionnels incluent des reprises d'actifs en pleine propriété sur la plateforme de Paris-Charles de Gaulle, pour un montant de près de 109 millions d'euros dont :

- ♦ un ensemble immobilier identifié sous le nom « Bâtiment KS » (18 599 m²), occupé par Air France sur la plateforme de Roissy ;
- ♦ un ensemble immobilier utilisé en tant que Centre de Tri par La Poste (22 414 m²) ;
- ♦ une gare de fret utilisée en tant que Centre de Tri (18 206 m²) occupé par Chronopost ;
- ♦ un ensemble immobilier d'entrepôts d'activité (29 533 m²) occupé par le groupe WFS ;
- ♦ un actif entrepôt (10 890 m²) libéré par DSV.

Les dotations aux amortissements dérogatoires de 109 millions d'euros concernent principalement des immobilisations corporelles.

Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges ainsi que les autres charges exceptionnelles ont une valeur nette de 5 millions d'euros de charge, essentiellement représentée par les actions de restructurations de l'entreprise.



5.10 Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt

(en millions d'euros)	Résultat avant impôt	Impôts	Résultat net hors participation
Résultat courant	(387)	6	(382)
Résultat exceptionnel	36	0	36
Produits d'intégration fiscale	-	1	1
Report en arrière des déficits	-	156	156
Total (hors participation)	(351)	163	(189)

En 2021, Aéroports de Paris SA, en tant que mère du groupe d'intégration fiscale, a opté pour le report en arrière du déficit d'ensemble généré au titre de l'exercice 2020, selon les modalités fixées par la loi de finances rectificative (LFR) pour 2021.

Ce déficit, d'un montant de 624M€ a été imputé en totalité sur le résultat fiscal bénéficiaire 2019, générant une créance de carry back de 156 millions d'euros au 31 décembre 2021, imputable sur l'IS dû par le groupe d'intégration fiscale au titre des exercices suivants et remboursable, à défaut d'utilisation, à l'issue d'un délai de 5 ans.

Aéroports de Paris SA ne constate pas d'impôts différés dans les comptes annuels.

Le tableau ci-après détaille les différences temporaires qui donneront lieu à comptabilisation, dans le futur, d'une dette ou d'une économie d'impôt :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020	Variation
Provisions pour engagements sociaux	(330)	(325)	(5)
Autres provisions non déductibles	(305)	(316)	12
Frais d'études et de surveillance des travaux (FEST)	-	(4)	4
Frais d'acquisition des titres de participation	(14)	(24)	10
Amortissements des frais d'acquisition de titres de participation	6	13	(7)
Levée d'option Immeuble (Ex. Crédit-Bail)	(6)	(6)	-
Charges de l'exercice déductibles sur exercices ultérieurs	(648)	(662)	16
FEDEX	71	71	0
Provisions réglementées	1 284	1 243	41
Charges d'exercices ultérieurs déduites au cours de l'exercice	1 355	1 314	41
Total différences temporaires	707	652	55

La dette future d'impôt estimée s'élève à 180 millions d'euros au 31 décembre 2021 (168 millions d'euros au 31 décembre 2020). Cette valorisation a été effectuée en tenant compte de l'abaissement du taux d'impôt à 25,83% en 2022.

Au 31 décembre 2021, le groupe d'intégration fiscale présente un stock de déficit reportable de 172 millions d'euros. Ce déficit sera utilisé pour réduire la charge d'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale sur les exercices bénéficiaires à venir. De plus, les dépréciations de comptes courants intragroupes constatées au cours de l'exercice 2021 ont été neutralisées pour la détermination du résultat fiscal d'ensemble. La reprise de ces provisions pour dépréciation n'aura donc pas d'effet sur la charge d'impôt futur du groupe.



NOTE 6 Notes relatives au bilan**6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles**

(en millions d'euros)	Au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Virement de poste à poste	Au 31/12/2021
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	344	-	-	9	353
Immobilisations incorporelles	344	-	-	9	353
Terrains	52	-	-	-	52
Aménagements des terrains	37	-	-	-	37
Constructions	12 852	-	(313)	990	13 529
Constructions sur sol d'autrui	3	-	-	-	3
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	190	-	-	3	193
Autres immobilisations corporelles	339	-	(1)	11	349
Immobilisations corporelles	13 474	-	(314)	1 004	14 164
Immobilisations en cours	1 678	427	-	(900)	1 205
Avances fournisseurs immobilisations	7	-	-	(4)	3
Total	15 503	427	(314)	109	15 725

Principaux investissements de la période :

Le montant des investissements réalisés au cours de l'exercice 2021 s'élève à 427 millions d'euros.

Les principaux investissements en 2021 sont les suivants :

♦ pour l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :

- la construction de la jonction de satellites internationaux du terminal 1 ;
- l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne ;
- la construction d'un trieur bagages en correspondance sous le hall M de CDG 2 (TBS4) ;
- la rénovation de la piste 3 ;
- l'extension des aires India ;
- les travaux préparatoires à la construction du CDG Express ;
- la réfection de la couverture du corps central du terminal 2E ;
- la mise en cohérence du terminal 2D avec la liaison BD ;
- le staging de la salle d'embarquement du bâtiment de jonction du terminal 1 ;

♦ pour l'aéroport de Paris-Orly:

- les travaux en prévision de la construction de la future gare du Grand Paris ;
- la mise en conformité réglementaire du tri bagages Est d'Orly 4 ;
- la restructuration du hall B et de la prépasserelle D08 ;
- la rénovation des infrastructures aéronautiques de la voie W42/L42 ;
- le réaménagement des voies de circulation aéronautiques au sud d'Orly 4 ;

♦ pour l'aéroport de Paris-Le Bourget et les aérodromes d'aviation générale, les investissements ont porté principalement sur la création d'une nouvelle caserne SSLIA ;

Aéroports de Paris a par ailleurs réalisé en 2021 des investissements pour ses fonctions support et sur des projets communs aux plates-formes, notamment informatiques.



Principales mises en services au cours de l'exercice :

Le montant net des transferts en provenance d'autres rubriques concerne principalement des reclassements d'immobilisations en cours en immobilisations corporelles. Ces reclassements portent notamment sur les mises en service suivantes :

- ◆ la rénovation du terminal 2B et sa jonction avec le terminal 2D à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ la mise en conformité réglementaire du tri bagages Est d'Orly 4 ;
- ◆ l'extension des aires India à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne à Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly ;
- ◆ la création d'une nouvelle zone commerciale en zone départ international à Orly 4 ;
- ◆ la rénovation de la piste 3 à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ la reconfiguration des contrôles sûreté au départ international d'Orly 4 et la restructuration de la zone commerces associée ;
- ◆ le salon Air France unique au terminal 2F à Paris-Charles de Gaulle ;

- ◆ la rénovation du parking AB à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ les travaux de réaménagement des accès routiers à Paris-Charles de Gaulle ;
- ◆ le réaménagement d'Orly 2 en vue de le passer en statut Schengen.

Mises au rebut :

La diminution des immobilisations pour 314 millions d'euros s'explique notamment par la mise au rebut, pour 313 millions d'euros, des actifs non utilisés, suite aux inventaires menés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Virements de poste à poste :

Aéroports de Paris SA a opté pour la reprise en pleine propriété d'actifs à l'échéance des contrats de baux à Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT), pour 109 millions d'euros.



Tableau des amortissements et dépréciations

(en millions d'euros)	Au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2021
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	(267)	(26)	-	(293)
Immobilisations incorporelles	(267)	(26)	-	(293)
Aménagements des terrains	(23)	(1)	-	(24)
Constructions	(6 722)	(489)	304	(6 907)
Constructions sur sol d'autrui	(3)	-	-	(3)
Inst. techniques, matériels et outillages industriels	(136)	(10)	-	(146)
Autres immobilisations corporelles	(215)	(18)	1	(232)
Immobilisations corporelles	(7 098)	(518)	305	(7 311)
Total des amortissements	(7 365)	(544)	305	(7 604)
Constructions	(16)	-	-	(16)
Immobilisations en cours	(40)	-	-	(40)
Total des dépréciations	(56)	-	-	(56)
Total	(7 421)	(544)	305	(7 660)

Un test de dépréciation a également été réalisé sur les actifs des plateformes parisiennes et démontre que la valeur recouvrable reste supérieure à la valeur comptable, sur la base d'un taux de croissance à long terme de 2,1%, en ligne avec celui retenu par les analystes pour valoriser le Groupe ADP, et une marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires en ligne avec les niveaux constatés à la fin des années 2010. En conséquence aucune dépréciation n'a été constatée sur ces actifs.

Les diminutions des amortissements et dépréciations concernent essentiellement la mise au rebut des actifs non utilisés pour 313 millions d'euros.

Tableau de réévaluation des immobilisations

Une partie des immobilisations a été réévaluée dans le cadre des réévaluations légales de 1959 et 1976.

(en millions d'euros)	Valeurs réévaluées			Amortissements sur l'écart de réévaluation		Ecart de réévaluation net (6) = (2) - (5)
	Valeur brute (1)	Augmentation de la valeur brute (2)	Total (3) = (1)+(2)	Exercice (4)	Cumulés (5)	
Terrains	19	23	41	-	-	23
Immobilisations non amortissables	19	23	41	-	-	23
Aménagements des terrains	1	-	1	-	-	-
Constructions	297	265	562	-	262	3
Immobilisations amortissables	298	265	563	-	262	3
Total	317	288	604	-	262	26

L'écart de réévaluation relatif aux immobilisations non amortissables figure aux capitaux propres pour un montant de 23 millions d'euros au 31 décembre 2021.



6.2 Immobilisations financières

Valeur brute

(en millions d'euros)	Au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Restructuration	Au 31/12/2021
Titres de participation	2 556	68	-	23	2 647
Créances rattachées à des titres de participation	96	43	(6)	-	133
Prêts	7	-	-	-	7
Autres immobilisations financières	73	21	(4)	-	90
Total	2 732	132	(10)	23	2 877

Les principales variations portent sur :

- ◆ L'augmentation des titres de participation concerne principalement une clause d'Earn-out complétant la valeur brute des titres GMR Airports Limited de 63 millions d'euros et l'augmentation de capital d'ADP Immobilier pour 4,5 millions d'euros.
- ◆ Les opérations de restructuration de 23 millions d'euros concernent :
 - pour 16,5 millions d'euros, l'augmentation du capital de SDA par compensation de la créance du compte courant d'associé, suivie d'une réduction de son capital social par imputation dans ses Autres réserves ;
 - pour 6,4 millions d'euros l'intégration de créance, au prix d'acquisition des titres GMR Airports Limited.
- ◆ La variation du poste "Créances rattachées à des titres de participation" s'explique principalement par des prêts à ADP immobilier de 8 millions d'euros et 26 millions à Hôtels Aéroportuaires. La diminution de 3 millions d'euros concerne principalement un remboursement reçu d'EPIGO.



Dépréciation

Cf. note 4.7 Immobilisations financières

Les dépréciations sur les "Immobilisations financières" s'élèvent à 297 millions d'euros dont :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2021
ADP International	(119)	-	-	(119)
GMR Group LTD	(137)	-	31	(106)
ADP Immobilier	(5)	(22)	-	(27)
Société de distribution aéroportuaire	(6)	(16)	-	(22)
EPIGO	(11)	-	-	(11)
ADP Invest	(4)	-	-	(4)
Hologarde	(2)	-	-	(2)
Relay@adp	(1)	-	-	(1)
Autres	(7)	-	3	(4)
Total	(292)	(38)	34	(297)

La crise sanitaire du Covid-19 continue d'avoir des impacts significatifs sur le trafic aérien, très largement ralenti depuis mars 2020. Cette chute du trafic a des impacts tant en matière de revenus aéronautiques qu'en matière de revenus commerciaux. Depuis le début de cette crise sanitaire de nombreuses infrastructures ont été fermées, qu'il s'agisse de terminaux, voire d'aéroports dans leur intégralité.

La chute du trafic aérien liée à la crise sanitaire du Covid-19 a un impact défavorable sur la valeur d'utilité des participations d'Aéroports de Paris, estimée sur la base de flux de trésorerie ou de dividendes actualisés. A l'inverse, la baisse des taux d'actualisation, du fait de betas des sociétés du secteur aéroportuaire et de primes de risque pays en diminution ces derniers mois (à horizon de temps comparable) a un impact favorable sur la valeur d'utilité des titres de participation d'Aéroports de Paris,

estimée sur la base de flux de trésorerie ou de dividende actualisés.

Les tests de dépréciation menés sont basés sur des hypothèses de retour du niveau de trafic 2019 à partir de 2023, établies selon les concessions en fonction de la saisonnalité et du poids des vols domestiques et internationaux, et s'appuyant sur les prévisions de trafic à moyen terme d'Eurocontrol / IATA pour les géographies concernées.

Ces tests ont mis en évidence la nécessité d'une dépréciation complémentaire, nette de reprise, pour un montant de 4 millions d'euros.

Les analyses de sensibilité aux taux d'actualisation montrent qu'une variation de +/-100 points de base sur le taux d'actualisation des titres de participation d'Aéroports de Paris a un impact total sur les montants de dépréciation précités à hauteur de 253 millions d'euros.



Tableau des filiales et participations

		Autres capitaux propres	Quote part du capital détenue par ADP en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consenties par ADP non remboursés	Cautions et avals donnés par ADP	Chiffre d'affaires hors taxes	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés par ADP	
(en millions d'euros)	Capital			Brute	Nette						
Filiales											
1	ADP International - France	119	(443)	100%	119	-	414	2	10	(80)	-
1	ADP Invest - France	4	(1)	100%	5	1	8	-	-	-	-
1	Hologarde - France	16	-	100%	16	14	-	-	9	-	-
1	Hub One - France	44	28	100%	41	41	-	-	153	(2)	-
1	ADP Immobilier - France	163	13	100%	163	137	22	-	-	1	-
2	GMR Infra Services Limited - Inde	700	(85)	100%	673	567	-	-	-	(3)	-
	TANK ÖWA alpha GmbH - Autriche	622	92	100,0%	625	625	239	-	-	2	-
	Extime Food & Beverage - France	-	-	100,0%	-	-	8	-	-	-	-
Autres participations entre 10% et 50 %											
	Média ADP - France	2	12	50%	1	1	-	-	19	1	-
	Société de distribution aéroportuaire - France	1	(36)	50%	17	0	5	-	311	(14)	-
	EPIGO - France	3	(15)	50%	11	-	-	-	32	(5)	-
2	GMR Airports Limited - Inde	16	164	25%	598	598	-	-	4	(3)	-
	Relay@adp - France	3	(10)	50%	1	-	-	-	36	(3)	-
	SCI Roissy Sogaris - France	6	4	40,0%	2	2	-	-	-	2	1
	SAS CHENUE LE BOURGET - France	1	(2)	40%	-	-	1	-	-	-	-
	GI CDG Express - France	2	-	33%	1	1	-	-	-	-	-
3	Hub Safe - France	3	15	20%	2	2	-	-	68	1	-
	Egidium - France	3	(2)	20%	1	1	-	-	-	-	-
Autres participations											
	FL WH HOLDCO - France	3	-	7%	2	2	-	-	-	-	-
3	Schiphol Group - Pays-Bas	447	3 743	8%	370	370	-	-	688	(563)	-
Total					2 647	2 362	697	2	-	-	1

1 Filiales intégrées fiscalement

2 Filiales étrangères, données de dernière clôture au 31 mars 2021

3 Dernières données disponibles : clôture au 31 décembre 2020



6.3 Créances d'exploitation

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés	690	481
Personnel et comptes rattachés	16	(0)
Impôts et taxes	248	167
Comptes courants	712	810
Débiteurs divers	2	7
Autres créances	978	984
Total	1 668	1 465

Une avance a été versée au personnel concerné par la restructuration (RCC) pour 16 millions d'euros.

Créances clients les plus significatives à la date de clôture

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Direction Générale de l'Aviation Civile	320	135
Air France	96	91
Federal Express Corporation	23	20
Société de distribution aéroportuaire	20	12
Société du Grand Paris	7	19
Easy Jet	7	1
Transavia France SAS	5	3
Aigle Azur	-	13
XL Airways France SA	-	8
Créances clients inférieures à 5 millions d'euros	212	180
Total	690	481

La créance client de la Direction Générale de l'Aviation Civile de 320 millions d'euros ne tient pas compte d'une avance de 241 millions d'euros, versée afin de couvrir les dépenses de fonctionnement. Cette avance, qui figure en autres dettes (cf. note 6.11), compense en partie la baisse des recettes versées par les compagnies aériennes (cf. note 1.1).

Comptes courants

Les comptes courants présentés en autres créances se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
ADP International	414	367
TANK ÖWA alpha GmbH	239	383
ADP Ingénierie	40	26
ADP Invest	8	9
Extime Food & Beverage	8	-
Société de distribution aéroportuaire	-	17
ADP Immobilier Tertiaire	3	4
ADP Immobilier industriel	-	4
Total	712	810



Dépréciation de l'actif circulant

La dépréciation de l'actif circulant s'élève à 390 millions d'euros :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés	(46)	(67)
Comptes courants	(343)	(203)
Autres créances	(1)	-
Total	(390)	(270)

Les dépréciations des créances clients et comptes rattachés de 46 millions d'euros concernent essentiellement des compagnies aériennes. Une reprise de provision à hauteur de 27 millions d'euros a été constatée au cours de l'exercice, dont 18 millions d'euros constatés en perte (Aigle Azur à hauteur de 12,5 millions d'euros).

La variation des dépréciations des comptes courants au titre de l'exercice 2021 est principalement due à :

- ♦ une augmentation de 156 millions d'euros de la dépréciation relative à ADP International ;
- ♦ la reprise de la dépréciation relative à la Société de Distribution Aéroportuaire de 16 millions d'euros, suite à une augmentation de capital par incorporation de compte courant.

Échéancier des créances

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de créances, la durée restant à courir pour que la créance devienne exigible :

(en millions d'euros)	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des titres de participation	133	17	51	65
Prêts	7	2	3	2
Autres créances immobilisées	89	-	3	86
Créances de l'actif immobilisé	229	19	57	153
Créances clients et comptes rattachés	690	690	-	-
Autres créances	978	978	-	-
Créances de l'actif circulant	1 668	1 668	-	-
Total	1 897	1 686	57	153



6.4 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Valeurs mobilières de placement	1 968	2 772
<i>Dont actions propres</i>	2	4
Banques	174	52
Total	2 142	2 824

Les placements à court terme d'Aéroports de Paris SA sont constitués de SICAV.



6.5 Comptes de régularisation Actif et Passif

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 37 millions d'euros et sont essentiellement constituées d'éléments relatifs :

- ◆ aux contrats d'assurances souscrits ;
- ◆ à la Fondation d'entreprise ADP SA ;
- ◆ au prépaiement des loyers concernant l'utilisation des réseaux construits par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) sur la plateforme Paris-Charles de Gaulle restant de leur propriété. Les loyers sont lissés sur la durée d'utilisations de ses installations par Aéroports de Paris.

Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 174 millions d'euros au 31 décembre 2021 comprennent principalement des loyers payés d'avance.



6.6 Primes de remboursement des obligations

(en millions d'euros)

	Actif	Passif
Primes sur emprunts obligataires émis	74	-

Le détail des primes sur emprunts est présenté dans la note 6.9.



6.7 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat	Au 31/12/2021
Capital	297	-	-	-	297
Primes d'émission	543	-	-	-	543
Ecart de réévaluation	23	-	-	-	23
Réserve légale	30	-	-	-	30
Autres réserves	839	-	-	-	839
Report à nouveau	1 981	-	-	(1 316)	665
Résultat de l'exercice	(1 316)	(188)	-	1 316	(188)
Subventions d'investissement	50	7	(4)	-	53
Provisions réglementées	1 243	108	(67)	-	1 284
Total	3 689	(73)	(71)	-	3 545

Au 31 décembre 2021, le capital de la société s'établit, à 296 881 806 euros, divisé en 98 960 602 actions, d'une valeur nominale de 3 euros.

Les capitaux propres d'Aéroports de Paris SA s'élèvent à 3 545 millions d'euros.

Les actionnaires d'Aéroports de Paris ont approuvé, lors de l'assemblée générale du 11 mai 2021, d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en report à nouveau.

Le Conseil d'Administration du 16 février 2022 a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2021. Lors de cette séance, il a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale annuelle des actionnaires, devant se réunir le 17 mai 2022, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il est précisé qu'aucun acompte sur dividende n'a été versé au cours de l'année 2021.



6.8 Provisions

(en millions d'euros)	Au 31/12/2020	Dotations	Reprises	Au 31/12/2021
Autres provisions pour risques	6	26	-	32
Provisions pour litiges	27	2	(7)	22
Provisions pour risques	33	28	(7)	54
Provisions pour impôts	-	4	-	4
Provisions pour restructuration	288	30	(78)	240
Provisions pour engagements sociaux	327	32	(27)	332
Autres provisions pour charges	1	2	-	3
Provisions pour charges	616	68	(105)	579
Total	649	96	(112)	633

PROVISIONS POUR RESTRUCTURATION

Aéroports de Paris SA a conclu avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives un accord de Rupture Conventionnelle Collective en 2020 (RCC). Cet accord, validé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) le 17 décembre 2020, fixe à 1 150 le nombre maximum de départs volontaires dont 700 ne seront pas remplacés. Les premiers départs de l'entreprise ont débuté fin mars 2021. A fin décembre 2021, le nombre maximum de départs a été atteint. Aéroports de Paris SA s'engage à ce qu'aucun départ contraint pour motif économique n'ait lieu jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Quatre motifs de départs ont été autorisés :

- ◆ Les départs à la retraite immédiate pour le personnel ayant leurs droits de retraite à taux plein ;
- ◆ Les départs dans le cadre d'un congé de fin de carrière d'une durée maximum de 4 ans ;
- ◆ Les départs dans le cadre de la création ou la reprise d'une entreprise ;
- ◆ Les départs dans le cadre de la recherche d'un nouvel emploi.

A ce titre, une provision s'élevant à 287 millions d'euros avait été constituée en 2020. Elle avait été évaluée en tenant compte du nombre de départs dans chaque catégorie, suivant les souhaits exprimés à l'époque.

Au 31 décembre 2021, le solde de la provision se situe à 209 millions d'euros, sur la base des salariés éligibles et tenant compte des engagements restants et après l'utilisation de 63 millions d'euros et 15 millions de reprise, constatées dans le cadre des départs RCC (cf. note 5.9).

Par ailleurs, Aéroports de Paris SA a mis en œuvre un Plan d'Adaptation des Contrats de Travail (PACT) et des normes applicables aux salariés d'Aéroports de Paris SA a fait l'objet d'une consultation du Comité Social et Economique le 21 mai 2021 et a été homologué par la Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) le 23 juin 2021. Ce plan, ne visant pas à réduire les effectifs, prévoit à compter de

septembre 2021 des mesures de modération salariale, encadrées par une garantie limitant la baisse des rémunérations, préservant les principaux éléments de rémunération (traitement de base, ancienneté, évolution salariale et avantages sociaux). Un accord signé avec la majorité des organisations syndicales représentatives le 13 juillet 2021 permet de préciser des modalités de mise en œuvre de ce plan (cf. note 1.2)

Au 31 décembre 2021 une provision pour les salariés ayant refusés les modifications de leurs contrats de travail a été constatée pour 30 millions d'euros.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les engagements sociaux souscrits par Aéroports de Paris SA sont les suivants :

REGIME D'INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE ("IFC")

La société octroie en France une indemnité de départ aux salariés faisant valoir leur droit à la retraite à leur propre initiative. L'indemnité versée, alors conditionnée par l'achèvement de la carrière au sein de la société aux salariés en contrat de travail à durée indéterminée, est un capital en nombre de mois de salaire de référence dépendant de l'ancienneté à la date du départ en retraite. En cas de départ à l'initiative de l'employeur, des charges patronales sont dues sur ce capital.

Le nombre de mois de traitement de base suivant les années de service à la retraite est pour :

- ◆ 1 à 9 ans : 1 mois par année d'ancienneté
- ◆ 10 à 19 ans : ½ mois par année d'ancienneté
- ◆ 20 ans et au-delà : ¼ mois par année d'ancienneté

En cas de versement de cette indemnité de départ à la retraite à l'initiative du salarié, l'employeur supporte des charges patronales, applicables dès le premier euro. Ce coût supporté par Aéroports de Paris SA est pris en compte dans l'estimation des engagements sociaux relatifs aux régimes d'indemnités de fin de carrière.

Les principaux risques associés à ce régime sont les risques d'augmentation du taux de charges patronales applicable à Aéroports de Paris SA, de renégociation à la



hausse des barèmes de droits tels que définis par les statuts, et de changements du montant des indemnités minimum légales.

Le régime de retraite appliqué, à prestations définies (Article 39), a été dénoncé le 1er avril 2021, ouvrant de ce fait une période de négociation avec les organisations syndicales représentatives. Ce régime de rentes de retraite viagère est de type additionnel, et concerne l'ensemble des salariés. La négociation devra être finalisée au 30 juin 2022.

AUTRES REGIMES

Mutuelle aux retraités

Aéroports de Paris SA participe au financement des cotisations relatives à deux contrats de mutuelle couvrant des populations fermées d'anciens salariés actuellement retraités. L'engagement social estimé inclut toute taxe supportée par la société, ainsi que toute augmentation future engendrée par la hausse des coûts médicaux.

Les principaux risques identifiés sont les risques :

- ◆ d'augmentation des charges patronales applicables sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA ;
- ◆ d'augmentation croissante des coûts médicaux supportés par les mutuelles, ceux-ci ayant une incidence sur la participation financière d'Aéroports de Paris SA.

Régimes de retraite à prestations définies

La société Aéroports de Paris SA octroie à ses salariés des régimes de retraite supplémentaires (rentes viagères) à l'ensemble de ses salariés et aux bénéficiaires du régime PARDA séparément. Aéroports de Paris SA dispose de contrats d'assurance pour la prise en charge notamment de la gestion du paiement des rentes. Ainsi, Aéroports de Paris SA remplit ses obligations au regard de l'Ordonnance n° 2015-839 du 9 juillet 2015 portant sur la sécurisation des rentes de régimes tels définis par l'article L137-11 du Code de la Sécurité Sociale.

Par ailleurs, la société Aéroports de Paris SA a opté pour la taxe Fillon sur les primes versées sur le fonds collectif de l'assureur (24%) pour le régime à prestations définies, et la taxe sur les rentes versées par l'assureur (32% pour les liquidations survenues à compter du 1^{er} janvier 2013) pour le second régime.

Les régimes de rentes de retraite supplémentaires sont au nombre de deux :

- ◆ un régime de retraite à prestations définies. Ce régime de rentes de retraite viagère est de type additionnel, et concerne l'ensemble des salariés ;
- ◆ un régime de retraite supplémentaire - Ce régime de rentes de retraite est de type « additionnel » pour les pompiers (hors Escalier pompiers) bénéficiaires du régime PARDA.

La société Aéroports de Paris SA a fermé ces deux régimes de retraite supplémentaires aux nouveaux entrants à compter de juillet 2019, et les droits aux salariés éligibles ont

fait l'objet d'une cristallisation au 31 décembre 2019 conformément à l'ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019.

Le régime de retraite appliqué, à prestations définies (Article 39), a été dénoncé le 1er avril 2021, ouvrant de ce fait une période de négociation avec les organisations syndicales représentatives. Ce régime de rentes de retraite viagère est de type additionnel, et concerne l'ensemble des salariés. La négociation devra être finalisée au 30 juin 2022.

Régime de médailles

Les salariés de la société Aéroports de Paris SA perçoivent les "médailles d'honneur de l'aéronautique".

Régime de pré-retraite

Le régime de pré-retraite PARDA (Protocole d'Accord de Régime de Départ Anticipée) consiste à verser un revenu de remplacement sur une période temporaire précédant le départ à la retraite des pompiers. Ce régime reste ouvert aux pompiers en activité, sous réserve de remplir l'ensemble de conditions du règlement de régime. Des charges sociales patronales et la taxe Fillon de 50% sont pris en compte dans l'estimation de l'engagement social.

Détail du calcul actuariel

L'engagement social au titre des régimes précédemment décrits est évalué conformément à la Recommandation n° 2013-R 02 du 7 novembre 2013 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements sociaux sont :

- ◆ un taux d'actualisation de 0,50%
- ◆ une augmentation annuelle des salaires de 3,35% par an, inflation comprise ;
- ◆ des taux de charges sociales patronales de 44,4%
- ◆ des tables de turnover selon la catégorie socio-professionnelle et l'âge des salariés : ces tables sont construites sur la base des démissions observées chez ADP SA durant ces dernières années et visent à refléter la probabilité que les salariés n'achèvent pas leur carrière dans l'entreprise ;
- ◆ des tables de mortalité *hommes/femmes INSEE prospective 2007-2060* sur la phase d'activité et tables générationnelles *hommes/femmes TGH05 / TGF05* sur la phase des rentes ;
- ◆ un âge de départ à la retraite de 65 ans pour les cadres, et 62/63 ans pour les catégories employés maîtrise et haute maîtrise.

D'autres hypothèses plus spécifiques sont utilisées pour les autres régimes comme le taux technique réglementaire, des taux de revalorisation long terme des salaires/points ARRCO-AGIRC pour les régimes de retraite supplémentaire et préretraite, ou encore une hypothèse d'évolution des cotisations employeur pour le régime de couverture santé



(inflation long terme + 0,75%) pour refléter la dérive des coûts médicaux.

La société amortit ses écarts actuariels selon la méthode du corridor, consistant à n'amortir que la partie du stock d'écarts actuariels excédant 10% de l'engagement.

La durée d'amortissement retenue correspond à l'espérance de la durée résiduelle moyenne d'activité des participants au régime.

L'impact de la cristallisation des droits des deux régimes complémentaires de retraite est également amorti, au 1er Euro.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des engagements sociaux en présentant :

- ♦ la variation de la valeur actuarielle ;
- ♦ les éléments du passif comptabilisés au bilan ;
- ♦ l'analyse de la charge de l'exercice.

(en millions d'euros)	IFC	PARDA	Retraites supplémentaires *	Couverture santé	Médailles d'honneur de l'aéronautique	Total
Valeur actuarielle de l'engagement à l'ouverture	304	21	37	46	2	409
Actualisation de l'engagement	17	5	2	-	-	23
Droits acquis au cours de l'exercice	1	-	-	-	-	1
Coût des services passés **	2	-	(1)	-	-	1
Prestations définies	(3)	(1)	-	(3)	-	(6)
Réduction /transferts de régimes	(17)	-	(5)	-	-	(22)
Gain ou perte actuariel	(19)	-	(5)	(5)	-	(29)
Valeur actuarielle de l'engagement à la clôture	285	25	28	38	2	377
Ecart actuariel différé au bilan	(43)	4	(25)	5	-	(59)
Valeur de marché des actifs à la clôture	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés **	(2)	-	18	-	-	16
Passifs comptabilisés au bilan	240	28	21	43	2	334
Charge d'actualisation	1	-	-	-	-	1
Amortissement de l'écart actuariel	2	-	4	-	-	6
Droits acquis au cours de l'exercice	17	5	2	-	-	23
Coût des services passés **	-	-	(2)	-	-	(2)
Réduction de régimes	(14)	-	(3)	-	-	(17)
Charge de la période	7	5	1	-	-	13

*Retraites supplémentaires et à prestations définies.

**Le coût des services passés liés à la cristallisation des droits de l'article 39 sera amorti sur les prochaines années.



6.9 Dettes financières

Variation de la dette financière

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2021
Emprunts obligataires	8 702	-	(400)	8 302
Emprunts auprès des établissements de crédit	226	-	(13)	213
Autres emprunts	2	-	(1)	1
Dépôts, droits estimés et consignations reçus	21	4	(2)	23
Intérêts courus sur emprunts	111	97	(111)	97
Total	9 062	101	(527)	8 636

La diminution des emprunts obligataires concerne le remboursement d'un emprunt souscrit en 2011 pour 400 millions d'euros.

Les intérêts courus sur emprunts s'élèvent à 97 millions d'euros et concernent les emprunts obligataires.



Situation des emprunts hors concours bancaires

(en millions d'euros)	Capital initial emprunté	Taux nominal	Capital restant dû initial	Amortissement du capital	Souscription d'emprunts	Capital restant dû final	Prime d'émission
ADP EUR 400 M 2011-2021	400	4,00%	400	(400)	-	-	-
ADP EUR 400 M 2011-2022	400	3,88%	400	-	-	400	-
ADP EUR 500 M 2012-2024	500	3,13%	500	-	-	500	1
ADP EUR 600 M 2013-2028	600	2,75%	600	-	-	600	3
ADP EUR 500 M 2014 -2025	500	1,50%	500	-	-	500	2
ADP EUR 500 M 2015 -2023	500	1,50%	500	-	-	500	-
ADP EUR 500 M 2017 -2027	500	1,00%	500	-	-	500	1
ADP EUR 500 M 2018 -2038	500	2,13%	500	-	-	500	3
ADP EUR 800 M 2019 -2034	800	1,13%	800	-	-	800	10
ADP EUR 1000 M 2020 -2026	1 000	2,13%	1 000	-	-	1 000	8
ADP EUR 1500 M 2020 -2030	1 500	2,75%	1 500	-	-	1 500	22
ADP EUR 750 M 2020 -2029	750	1,00%	750	-	-	750	13
ADP EUR 750 M 2020 -2032	750	1,50%	750	-	-	750	11
AMUNDI EUR 2 M 2018-2023	2	1,97%	2	-	-	2	-
Emprunts obligataires	8 702		8 702	(400)	-	8 302	73
BEI EUR 250 M 2018-2038	250	Eur 3M + marge	226	(13)	-	213	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	250		226	(13)	-	213	-
Autres emprunts	5		2	(1)	-	1	-
Total	8 956		8 929	(413)	-	8 516	73

L'emprunt obligataire sur lequel des swaps étaient adossés a été remboursé pour 400 millions d'euros.



6.10 Dettes d'exploitation*(en millions d'euros)*

	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Fournisseurs et comptes rattachés	240	184
Personnel et comptes rattachés	196	170
Impôts et taxes	38	174
Dettes fiscales et sociales	234	344
Total	474	528

La variation de -136 millions d'euros des impôts et taxes résulte principalement de la dette de 118 millions d'euros de taxes foncières 2020, qui avait bénéficié d'un report de paiement sur 2021.



6.11 Dettes sur immobilisations et autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Dettes sur immobilisations et autres dettes	380	362
Comptes courants	29	29
Clients créditeurs	273	155
Créditeurs divers	62	58
Autres dettes	364	242
Total	743	604

Les clients créditeurs de 273 millions d'euros tiennent compte des avances reçues de l'Agence France Trésor de 241 millions d'euros (cf. note 6.3).

Comptes courants

Les comptes courants, présentés en autres dettes, se décomposent principalement ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Hôtels aéroportuaires	15	12
Hub One	2	7
Média ADP	7	6
ADP Immobilier	2	2
SCI Ville Aéroportuaire Immobilier 1	1	2
ADP Immobilier Activité	1	-
SCI Roissy Sogaris	1	-
Hologarde	-	1
Filiales (intégrées globalement)	29	29



6.12 Échéancier des dettes

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque nature de dettes, la durée restant à courir pour que la dette devienne exigible :

(en millions d'euros)	Montant brut	Exigibilité		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires	8 302	400	1 502	6 400
Emprunts auprès des établissements de crédit	213	13	50	150
Emprunts et dettes financières diverses	121	63	54	4
Dettes financières	8 636	476	1 606	6 554
Fournisseurs et comptes rattachés	240	240	-	-
Dettes fiscales et sociales	234	234	-	-
Dettes d'exploitation	474	474	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	380	354	25	-
Autres dettes	364	364	-	-
Dettes diverses	743	718	25	-
Total	9 853	1 668	1 631	6 554



6.13 Détail des charges à payer et produits à recevoir par poste de bilan

ACTIF		PASSIF	
(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	(en millions d'euros)	Au 31/12/2021
Créances rattachées à des participations		Emprunts obligataires	97
Actif immobilisé	-	Emprunts et dettes financières diverses	1
Créances clients et comptes rattachés	132	Dettes financières	98
Créances fiscales et sociales	89	Fournisseurs et comptes rattachés	156
Actif circulant	221	Dettes fiscales et sociales	233
Créances sur immobilisations et comptes rattachés	-	Dettes d'exploitation	389
Autres créances	-	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	279
Créances diverses	-	Autres dettes	1
Total	221	Dettes diverses	280
		Total	767



NOTE 7 Notes relatives au tableau des flux de trésorerie**7.1 Variation du besoin en fonds de roulement**

(en millions d'euros)	2021	2020
Variation de stocks	(2)	(1)
Avances & acomptes versés sur commandes	(16)	-
Clients	(202)	(123)
Clients - créances douteuses	19	(8)
Clients - facture à établir	(26)	76
Personnel - Avances dans le cadre de l'accord RCC	(16)	-
Créances fiscales hors impôts sur le résultat	8	(31)
Autres créances	6	(5)
Charges constatées d'avance	5	1
Dépréciations des comptes clients	(20)	26
Autres	(1)	-
Total clients et autres débiteurs	(242)	(64)
Fournisseurs	14	45
Fournisseurs d'exploitation	42	(19)
Clients - avoir à établir	(7)	(2)
Avances et acomptes reçus	124	123
Personnel	(13)	(10)
Dettes participation des salariés au résultat	-	(23)
Charges sociales	33	(11)
Dettes fiscales hors impôts sur le résultat	(124)	137
Charges à payer	9	7
Versement restant à effectuer sur titres	(3)	(4)
Produits constatés d'avance	27	(24)
Charges exceptionnelles sur protocoles transactionnels	(63)	-
Autres produits exceptionnels	-	1
Autres	(4)	-
Total fournisseurs et autres créditeurs	36	221
Variation du besoin en fonds de roulement	(208)	156

7.2 Acquisition de participations

(en millions d'euros)	2021	2020
GMR Group LTD	-	(1 201)
ADP Immobilier	(5)	-
Acquisition de filiales et participations	(5)	(1 202)



7.3 Variation des autres actifs financiers

La variation de 45 millions d'euros des autres actifs financiers s'explique principalement par :

- ♦ La variation des comptes courants à l'actif de 81 millions d'euros (cf. note 6.3) ;
- ♦ La variation des avances de trésorerie et prêts faits à des tiers pour 36 millions d'euros dont -26 millions d'euros versés à Hôtels aéroportuaires, -9 millions d'euros versés à ADP Immobilier, -5 millions d'euros versés à ADP Immobilier Industriel et +3 millions d'euros remboursés par ADP Immobilier Tertiaire.

7.4 Dividendes reçus

Aéroports de Paris a reçu 11 millions d'euros :

- ♦ 9 millions d'euros des autres investissements financiers dont 8 millions d'euros pour le fond X ANGE ;
- ♦ 1 million d'euros de la SCI Roissy Sogaris et 1 million d'euro d'Hub Safe.

7.5 Intérêts financiers nets versés

Les intérêts financiers nets versés de millions 188 millions d'euros du tableau des flux de trésorerie se décomposent ainsi :

- ♦ Intérêts payés 202 millions d'euros ;
- ♦ Intérêts encaissés de 14 millions d'euros.

7.6 Trésorerie à la clôture

(en millions d'euros)

	2021	2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 139	2 821
Concours bancaires courants *	-	-
Trésorerie (selon tableau des flux de trésorerie)	2 139	2 821

(*) figurant dans les Passifs courants en Emprunts et dettes financières à court terme



NOTE 8 Engagements hors bilan et passifs éventuels**Engagements hors bilan**

(en millions d'euros)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Cautions	2	2
Garantie à première demande	15	44
Engagements irrévocables d'acquisitions d'immobilisations	237	410
Autres	133	259
Engagements donnés	387	715
Cautions	72	72
Garantie à première demande	93	97
Autres	3	503
Engagements reçus	168	672

Les cautions accordées correspondent principalement à des engagements de dotation au profit de la Fondation Groupe ADP et à une garantie de paiement au bénéfice du GI CDG Express, ainsi qu'à des garanties accordées par Aéroports de Paris SA pour le compte d'ADP Ingénierie et d'Aéroports de Paris International au bénéfice de divers clients de ces filiales.

Les engagements irrévocables d'acquisitions d'immobilisations sont en baisse en raison de la combinaison de deux effets :

- ♦ d'une part, la diminution naturelle des engagements due à l'avancement des projets au cours de l'année 2021 ;
- ♦ d'autre part, un niveau relativement faible de nouveaux engagements à moyen terme, compte-tenu de la pandémie de Covid-19 et des conséquences engendrées sur les investissements.

Les principaux investissements réalisés au cours de l'année 2021 ayant contribué à la diminution du montant des engagements hors bilan sont les suivants :

- ♦ l'achat d'équipements d'inspection des bagages de soute au standard 3 lié à la réglementation européenne à Paris-Charles de Gaulle et Paris-Orly;

- ♦ la construction de la jonction de satellites internationaux du terminal 1 à Paris-Charles de Gaulle ;
- ♦ l'extension des aires India à Paris-Charles de Gaulle ;
- ♦ la construction d'un trieur bagages en correspondance sous le hall M de CDG 2 (TBS4) ;
- ♦ les travaux en prévision de la construction de la future gare du Grand Paris à Paris-Orly ;
- ♦ la rénovation de la piste 3 à Paris-Charles de Gaulle.

Les autres engagements donnés de 133 millions concernent :

- ♦ des apports en capital à réaliser au titre du financement du projet CDG Express. Ce projet est en effet financé en partie par un contrat de crédit-relais fonds propres qui devra être remboursé à la mise en service par les associés du Gestionnaire d'Infrastructure (GI). Pour rappel, Aéroports de Paris SA détient 33% du GI.

Les paiements minimaux futurs à recevoir d'Aéroports de Paris SA en tant que bailleur sur les contrats de location existants au 31 décembre 2021 se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Paiements minimaux futurs à recevoir	3 374	276	842	2 256



Passifs éventuels

Aéroports de Paris SA est engagé dans un certain nombre de procédures judiciaires et arbitrales dans le cadre de l'exercice normal de son activité. Aéroports de Paris SA fait également l'objet de certaines demandes et actions en justice qui dépassent le cadre du cours ordinaire de son activité.

Le montant des provisions retenues est fondé sur l'appréciation par Aéroports de Paris SA du bien-fondé des demandes et du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'état d'avancement des procédures et des arguments de défense d'Aéroports de Paris SA, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque.

Les principaux litiges et arbitrage présentés ci-après constituent des passifs éventuels :

- ♦ Litige TAV/HERVE sur le décompte général définitif des travaux relatifs à la construction du siège social
- Dans le cadre de la construction de l'ensemble de bâtiments accueillant notamment le nouveau siège social d'Aéroports de Paris, un litige oppose les membres du Groupement d'entreprises TAV construction et Hervé SA (qui fait l'objet d'une liquidation judiciaire prononcée le 1er septembre 2020) et Aéroports de Paris sur le solde de leur marché. Les membres du Groupement ont assigné devant le Tribunal de Grande Instance de Paris Aéroports de Paris SA le 25 mars 2019 au fin de solliciter du juge la condamnation de celui-ci au paiement de la somme de 95 millions d'euros. Aéroports de Paris conteste cette demande. L'affaire est toujours en cours.



NOTE 9 Rémunération et effectifs**9.1 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction**

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du Comité Exécutif et les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 7,9 millions d'euros en 2021 contre 7,7 millions d'euros en 2020. Cette évolution est liée notamment à l'effet mécanique de l'arrivée en 2020 de nouveaux membres du COMEX, dont la rémunération est en 2021 en année pleine.

Les éléments de solde de tout compte pour ceux partis courant 2021 sont inclus.

Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes, les avantages postérieurs à l'emploi, et la rémunération des administrateurs. Le détail des rémunérations est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Salaires et traitements	5 347	5 265
Charges sociales	2 075	1 942
Total des avantages court terme	7 422	7 207
Avantages postérieurs à l'emploi	228	215
Rémunération des administrateurs	283	274
Total	7 933	7 696



9.2 Effectifs de la société

Le tableau ci-dessous fournit une ventilation de l'effectif moyen :

Catégories	2021	2020	Variation	Pourcentage
Cadres (hors PDG et DGD)	1 417	1 536	(119)	(8)%
Agents de maîtrise et techniciens	3 932	4 327	(395)	(10)%
Agents d'exécution	403	475	(72)	(18)%
Total	5 752	6 338	(586)	(10)%

Il s'agit de l'effectif moyen en ETP (Effectif Temps Plein) pour les contrats CDI/CDD et contrats particuliers (apprentis et contrats de professionnalisation). Les salariés en congé sans solde sont en suspension de contrat pendant la durée de leur congé et ne sont donc pas comptabilisés en ETP pendant toute cette période.

La variation s'explique principalement par le départ de l'entreprise de 1150 salariés dans le cadre des accords RCC. Ces départs et les entrées en suspension de contrat pour congés de fin de carrière et congé de reclassement RCC, se sont échelonnés sur l'année 2021.



NOTE 10 Transactions avec les entreprises et les parties liées**10.1 Opérations avec les parties liées**

Les opérations avec les parties liées comprennent essentiellement :

- ◆ les accords sur les rémunérations et avantages assimilés conclus avec les membres des organes d'administration et de direction ;
- ◆ les conventions conclues avec l'Etat et les sociétés participations de l'Etat, et les entreprises associées et les co-entreprises sur lesquelles Aéroports de Paris SA exerce respectivement une influence notable et un contrôle conjoint.

Rémunération des principaux dirigeants et actionnaires**REMUNERATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS**

Les principaux dirigeants chez Aéroports de Paris SA sont : le Président-directeur général, les membres du Comité exécutif et les administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

La rémunération accordée à ces dirigeants s'élève à 7,9 millions d'euros en 2021 contre 7,7 millions d'euros en 2020. Cette rémunération comprend les avantages court terme (rémunération fixe, variable et avantages en nature), ainsi que les charges patronales correspondantes et les jetons de présence (les rémunérations sont présentées en note 9).

Relations avec l'Etat et les participations de l'Etat**RELATIONS AVEC L'ETAT**

L'Etat français détient 50,6% du capital d'Aéroports de Paris SA et 58,6% des droits de vote au 31 décembre 2021. L'Etat a ainsi la faculté, comme tout actionnaire majoritaire, de contrôler les décisions requérant l'approbation des actionnaires.

Les pouvoirs publics exercent sur Aéroports de Paris SA un contrôle au titre de son statut d'entreprise publique et au titre de ses missions de service public.

Dans ce cadre, des conventions sont conclues régulièrement avec l'Etat.

Les conventions significatives sont présentées ci-après :

- ◆ la relation avec la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) - Les missions de sécurité, la sûreté du transport aérien, le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs constituent des missions de service public dont la mise en œuvre a été déléguée à Aéroports de Paris SA. Les coûts engagés dans le cadre de ces missions sont facturés à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui le finance par le biais de la taxe d'aéroport prélevée auprès des compagnies aériennes. En 2021, les revenus liés à la sûreté et à la sécurité aéroportuaires s'élèvent à 365 millions d'euros (326 millions en 2020). Au 31 décembre 2021, le

montant de la créance de la DGAC s'élève à 320 millions d'euros et l'avance de l'Agence France Trésor présentée au sein du poste "dettes sur immobilisations et autres dettes" s'élève à 241 millions d'euros.

- ◆ la convention quadripartite traduisant les modalités de remboursement de l'avance faite par l'Agence France Trésor au titre des missions de sécurité, sûreté du transport aérien, et le sauvetage et la lutte contre l'incendie des aéronefs conclue entre Aéroports de Paris SA le ministère de l'économie, l'Agence France Trésor (AFT) et la DGAC pour une durée de 10 ans. Le montant de l'avance du Trésor versé à Aéroports de Paris SA s'élève à 241 millions d'euros et sera inclus dans l'assiette des produits lors de son versement et dans l'assiette des coûts lors de son remboursement pour le calcul de la taxe d'aéroport conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2009 sur le calcul de la taxe d'aéroport.
- ◆ la convention de mise à disposition de biens immobiliers, prestations de fournitures (électrique, chauffage, fluides), de services (télécommunication, assistance matérielle, administrative et intellectuelle) et formation à la Direction des services de navigation aérienne ("DSNA"). Cette convention a été conclue le 27 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.
- ◆ deux conventions conclues avec l'Etat (Ministère de l'Action et des Comptes Publics et Ministère de l'Intérieur) fixant les conditions de mise à disposition d'immeubles bâtis ou non, places de stationnement privatif, abonnements aux parcs publics et aux télévisions vols mouvements signées le 3 juillet 2020 pour une durée de 5 ans.

S'agissant du contrat de régulation économique 3 couvrant la période 2016-2020, une demande de résiliation a été adressée au directeur général de l'Aviation civile. En l'absence de ce contrat, il appartient à Aéroports de Paris de soumettre annuellement à la consultation des usagers et à l'homologation de l'Autorité de régulation des transports (ART) une proposition tarifaire tenant compte du coût des services rendus au titre des redevances aéroportuaires, et plus particulièrement d'un plan d'investissements annuel (cf. note 1.1).



Relations avec la Société du Grand Paris

Afin de développer les capacités d'accueil de l'aéroport Paris-Orly, Aéroports de Paris SA a décidé de créer un bâtiment de jonction entre les terminaux ouest et sud de l'aéroport Paris-Orly. Par ailleurs, dans le cadre du développement des transports du Grand Paris, une gare de métro va être construite en vue d'accueillir les lignes de métro n°14 et n°18 dans l'aéroport Paris-Orly dont la mise en service est prévue en 2024. A ce titre, deux conventions ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris :

- ♦ une convention d'indemnisation, conclue le 9 janvier 2015, par laquelle la Société du Grand Paris indemnise Aéroports de Paris SA des surcoûts qu'elle doit supporter dans le cadre de la construction du futur bâtiment de jonction en raison du passage des deux tunnels des lignes 14 et 18 de la gare de métro, sous ledit bâtiment. Cette convention a été modifiée par un avenant le 9 août 2015 ;
- ♦ une convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée le 16 juillet 2015, en vue de la réalisation sur l'aéroport de Paris-Orly de la gare de métro devant accueillir les 2 lignes de métro et des ouvrages aéroportuaires. Aéroports de Paris SA est désigné maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et assurera la maîtrise d'œuvre des travaux qui devraient s'achever en 2024. Le 6 mars 2017, la SGP et Aéroports de Paris SA ont conclu un avenant n°1 à cette convention visant à préciser : les différents sous-projets, le coût prévisionnel définitif des travaux, le montant des indemnités versées à Aéroports de Paris SA pour les dommages et surcoûts affectant les ouvrages du fait de la construction de la Gare et la répartition des missions entre les parties. Un nouvel avenant n°2 a été signé le 8 décembre 2020 pour réajuster le coût prévisionnel définitif des travaux suite aux retours d'appel d'offre sur les différents lots et aux surcoûts liés au décalage de la mise en service de la ligne 18, initialement prévue en 2024 et reportée à 2027.

Par ailleurs, deux conventions supplémentaires ont été signées le 26 décembre 2019 avec la SGP portant pour l'une, sur la coopération relative aux études et travaux nécessaires à la libération des emprises nécessaires à la réalisation du site de maintenance et de remisage, des ouvrages annexes de la ligne 14 sud du Grand Paris Express et pour la seconde, sur la coopération relative aux études et aux travaux de libération des emprise nécessaires à la réalisation des ouvrages annexes et du tunnel de la ligne 18 du Grand Paris Express et aux accompagnements des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris.

Dans la perspective de la réalisation du tronçon automatique de la ligne 17 du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare du Bourget RER (correspondant à la ligne 17 nord) et à la du Mesnil-Amelot, des conventions ont été passées avec la Société du Grand Paris :

- ♦ Paris – Le Bourget : le 30 novembre 2018, la Société du Grand Paris a passé un marché avec Aéroports de Paris SA portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition du bâtiment 66 (futur emplacement de la gare Le Bourget Aéroport). Un avenant modifiant le coût de l'opération est en cours de finalisation. Le 17 mai 2019, il a été signé avec la Société du Grand Paris une convention-cadre de financement pour la mise en compatibilité des réseaux d'Aéroports de Paris SA et du SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit-Rosne) par Aéroports de Paris SA nécessaire à la réalisation d'un ouvrage annexe (n° 3501P). Le 27 mai 2019 deux conventions subséquentes modifiées par avenants en date du 25 juin 2020, l'une pour les études et pour l'autre sur l'exécution des travaux, pour les travaux afférents à l'ouvrage annexe 3501P ont été signées entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris. Le 8 octobre 2019, Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris ont signé une convention d'indemnisation des études et des travaux sur les bâtiments A1, A3/A4 réalisés par Aéroports de Paris SA nécessaires à la réalisation de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17.n de la gare Le Bourget Aéroport de la ligne 17.
- ♦ Paris-Charles de Gaulle : le 20 décembre 2019 a été signée une convention d'indemnisation par la SGP des interventions qu'Aéroports de Paris SA doit effectuer sur les ouvrages dont il est propriétaire et concernant des travaux préparatoires à la réalisation du métro de la ligne 17 du Grand Paris Express. Le 20 janvier 2020, Aéroports de Paris SA et la SGP ont signé une convention de coopération sur la zone aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle pour des échanges de données et de collaboration.
- ♦ Le 1er avril 2021, a été signé un protocole d'accord entre Aéroports de Paris SA et la Société du Grand Paris pour poser les principes généraux d'engagement des parties sur les modalités d'implantation de la ligne 17 nord sur l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Il fixe en outre la réalisation de travaux préparatoires ou ouvrages complémentaires qui font l'objet de conventions spécifiques dont
 - une convention d'étude pour une pré-passerelle de liaison (1er avril 2021) ;
 - un avenant à la convention travaux préparatoires pour des travaux complémentaires ;
 - un accord cadre et son premier marché subséquent pour accompagner la SGP, en phase études uniquement, dans la prise en compte des contraintes d'Aéroports de Paris par le projet ligne 17 Nord dans des démarches aéroportuaires spécifiques.



CDG EXPRESS

La Société Gestionnaire d'infrastructure CDG Express ("GI CDG Express") créée fin 2018 et co-détenue par Aéroports de Paris SA, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignations, a signé le 14 février 2019 avec l'Etat français le contrat de concession de travaux relatif au projet de liaison CDG Express.

Au titre de ce contrat, le GI CDG Express s'est engagé à financer, concevoir, construire puis entretenir pendant 50 ans la liaison CDG Express. La conception et la construction sont déléguées, dans le cadre de deux contrats de construction, à Aéroports de Paris SA et SNCF Réseau, qui réalisent respectivement 11% et 89% des travaux.

Dans ce cadre, Aéroports de Paris SA et le GI CDG Express ont conclu un contrat de conception construction au titre des études et travaux réalisés sur l'emprise de l'aéroport Paris CDG pour un prix de 205 millions d'euros. Ces revenus sont reconnus à l'avancement par les coûts, Aéroports de Paris SA ayant un droit exécutoire au paiement des études et travaux réalisés à date y compris en cas de résiliation du contrat.

Les revenus relatifs aux études et travaux concourant à la réalisation d'actifs qui appartiennent Aéroports de Paris SA ayant une nature indemnitaire sont comptabilisés en autres produits. Ceux réalisés pour le compte du concessionnaire sont constatés en chiffre d'affaires.

Les revenus comptabilisés sur l'exercice 2021 au titre des études et travaux réalisés par Aéroports de Paris SA s'élèvent à 14 millions d'euros (11 millions d'euros en Autres Produits et 3 millions d'euros en Chiffre d'Affaires).

RELATIONS AVEC Air France-KLM

Les transactions avec Air France-KLM concernent principalement :

- ◆ la facturation des redevances aéronautiques et accessoires ;
- ◆ des loyers facturés au titre des contrats de location des terrains et des bâtiments aux alentours des plateformes.

RELATIONS AVEC LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS (RATP)

Une convention a été signée le 16 juillet 2019 avec la RATP relative aux conditions de réalisation des travaux de creusement du tunnel et des ouvrages annexes de la ligne 14 Sud du Grand Paris Express et sur les accompagnements des équipes de la RATP qui doivent se rendre en zone sureté à accès réglementé.

RELATION AVEC TAV CONSTRUCTION

Le 16 juin 2021, TAV Construction et Almaty International Airport JSC ont conclu un accord de travaux anticipés pour un montant de 20 millions de dollars en amont du contrat de travaux définitif (le contrat EPC) pour la construction d'un nouveau terminal de l'aéroport d'Almaty au Kazakhstan. Cet accord de travaux préliminaires couvre la préparation de la conception détaillée des travaux, l'obtention des approbations et des licences nécessaires, l'achat de biens et de matériaux ainsi que la construction d'un hall d'accueil.

Le 23 septembre 2021, TAV Construction et Almaty International Airport JSC ont conclu un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC) pour 197 millions de dollars américains portant sur la construction d'un nouveau terminal, d'un nouveau bâtiment pour l'aviation générale et d'un nouveau bâtiment gouvernemental pour les VIP.



NOTE 11 Événements post clôture

Adoption de la feuille de route stratégique "Pioneers 2025" par le Conseil d'Administration du 16 février 2022

Le 16 février 2022, le Conseil d'Administration d'Aéroports de Paris SA a adopté une feuille de route stratégique dénommée "Pioneers 2025", portant sur la promotion d'un nouveau modèle aéroportuaire de long terme. Le contenu et les objectifs de cette feuille de route stratégique sont détaillés dans le communiqué de presse publié le 16 février 2022.

